



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/AC.96/808(Part IV)
3 août 1993

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMITE EXECUTIF DU PROGRAMME
DU HAUT COMMISSAIRE

Quarante-quatrième session

ACTIVITES DU HCR FINANCEES PAR LES FONDS CONSTITUES AU MOYEN
DE CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES : RAPPORT POUR 1992-1993
ET PROJET DE BUDGETS-PROGRAMMES POUR 1994

PARTIE IV. LES AMERIQUES :
AMERIQUE DU NORD; AMERIQUE LATINE ET CARAIBES

(document soumis par le Haut Commissaire)

TABLE DES MATIERES

IV. LES AMERIQUES : AMERIQUE DU NORD;
AMERIQUE LATINE ET CARAIBES

	<u>Paragraphes</u>
Aperçu général de la situation dans les Amériques	4.0.1 - 4.0.31
Belize	4.1.1 - 4.1.14
Canada	4.2.1 - 4.2.19
Costa Rica	4.3.1 - 4.3.22
Guatemala	4.4.1 - 4.4.29
Mexique	4.5.1 - 4.5.48
Etats-Unis d'Amérique	4.6.1 - 4.6.34
Autres pays d'Amérique centrale	4.7.1 - 4.7.21
Nord de l'Amérique latine et Caraïbes	4.8.1 - 4.8.37
Sud de l'Amérique latine	4.9.1 - 4.9.27
Annexe I Appui au programme et dépenses d'administration (PSA) et dépenses afférentes au personnel des projets (PPE)	
Annexe II Besoins du HCR en personnel - les Amériques	

4.0 APERCU GENERAL DE LA SITUATION DANS LES AMERIQUES

4.0.1 Depuis janvier 1992, la situation des réfugiés dans les Amériques a été essentiellement caractérisée par les tendances suivantes : des progrès constants ont été accomplis grâce aux initiatives de paix régionales et au processus de la CIREFCA dans la consolidation de solutions durables pour les réfugiés d'Amérique centrale, notamment, le premier rapatriement organisé de réfugiés guatémaltèques du Mexique en janvier 1993; une diminution du nombre des demandeurs d'asile haïtiens depuis la mi-janvier 1993; et une amélioration régulière des perspectives de solutions durables en Amérique du Sud, en particulier dans le cadre de rapatriements librement consentis, en faveur de réfugiés chiliens et surinamais. Toutefois, le Haut Commissariat est de plus en plus préoccupé par l'arrivée de demandeurs d'asile originaires d'autres régions, en particulier d'Afrique et de la République populaire de Chine.

4.0.2 La période s'étendant de mai 1993 à mai 1994 sera la cinquième et dernière année d'application du Plan concerté d'action de la Conférence internationale sur les réfugiés centraméricains (CIREFCA) de mai 1989. Les arrangements prévus pour que le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) assume le rôle d'organisme chef de file de la CIREFCA à compter de juillet 1993 ont été confirmés lors d'une réunion de haut niveau tenue à New York entre les bureaux régionaux compétents du HCR et du PNUD et le Cabinet du Secrétaire général. Dans le cadre de ces arrangements, un fonctionnaire du PNUD a été chargé de diriger le groupe commun de soutien de la CIREFCA établi à San José (Costa Rica). Le HCR continue d'accorder une assistance importante en ressources financières et en personnel au groupe commun de soutien.

4.0.3 Au cours de cette phase transitoire du processus de la CIREFCA, le HCR souhaite vivement assurer le financement et la mise en oeuvre des projets prioritaires non encore exécutés de la CIREFCA et la prise en compte de la situation des personnes déracinées d'Amérique centrale dans les plans et programmes de développement à long terme, conformément aux objectifs déclarés du Plan concerté d'action de la CIREFCA. Pour cette raison, le programme de projets de la CIREFCA pour 1993-1994 est réexaminé actuellement pour soumettre aux donateurs une liste révisée des besoins financiers tenant compte de l'exécution de la phase finale du processus de la CIREFCA. Le budget de la composante HCR du programme global pour 1993-1994 est actuellement d'environ 40 millions de dollars.

4.0.4 Aux fins de soutenir les activités de suivi de la CIREFCA, le HCR a accru son assistance financière pour la formation en matière de protection internationale, les projets à impact rapide, les microcrédits et la programmation adaptée aux différences de sexes. Des fonctionnaires du HCR, des gouvernements, des ONG et d'autres organismes des Nations Unies ont également participé à ces activités.

4.0.5 Le premier Forum régional sur le thème "Une approche adaptée aux différences de sexes des activités menées en faveur des femmes réfugiées, rapatriées et déplacées" (FOREFEM), qui s'est tenu à Guatemala en février 1992, a eu des conséquences positives sur les travaux du HCR et du PNUD en Amérique centrale, au Belize et au Mexique. Ce premier Forum régional sur ce thème a notamment permis concrètement de réviser tous les

programmes pour 1992 et 1993 dans la région pour améliorer leurs effets sur les femmes déplacées, de nommer un consultant du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM) appelé à travailler au sein du groupe commun de soutien de la CIREFCA et d'organiser un stage de formation juridique sur les droits des femmes rapatriées en El Salvador. On s'attend à ce que le forum contribue aussi à élargir de plus en plus la participation des femmes, à améliorer la planification adaptée aux différences de sexes et à mettre davantage l'accent sur les besoins des femmes déracinées dans les activités du HCR et du PNUD dans la région en 1993 et en 1994.

4.0.6 Les possibilités de trouver des solutions durables pour les réfugiés d'Amérique centrale ont aussi été améliorées grâce à la coopération établie avec le PNUD dans le cadre du programme de développement en faveur des personnes déplacées, des réfugiés et des rapatriés d'Amérique centrale (PRODERE), qui est financé par l'Italie. Au Costa Rica, des écoles ont été construites et équipées dans onze communes de la région de Brunca, qui ont permis de scolariser 611 enfants. Au Guatemala, un projet qui a bénéficié de l'appui de plusieurs organismes est en cours d'exécution en vue d'améliorer les conditions de vie et l'autosuffisance des rapatriés dans plus de 120 collectivités, et de 10 000 réfugiés et personnes déplacées à Guatemala en leur permettant d'exercer des activités génératrices de revenus. La participation du HCR à ce projet en 1993 comprend une assistance pour la diffusion des principes des droits de l'homme et le renforcement de la protection à l'échelon régional, ainsi que l'exécution de projets nationaux dans des domaines tels que l'enseignement, la documentation juridique et les services communautaires.

4.0.7 Après de longues négociations, un accord concernant le rapatriement librement consenti a été signé entre le Gouvernement guatémaltèque, le HCR et les représentants des réfugiés en octobre 1992. Afin de faciliter les mouvements de rapatriement collectifs, un groupe de médiation composé de représentants de l'Eglise catholique, de l'ombudsman guatémaltèque chargé de la protection des droits de l'homme, de la Commission guatémaltèque des droits de l'homme et du HCR, a été constitué. Les principales dispositions de cet accord tendent notamment à exempter temporairement les rapatriés du service dans les forces armées nationales et les milices civiles "d'autodéfense", à leur faciliter l'accès aux terres et à mettre en place des mécanismes de vérification. Cet accord a été suivi par un autre arrangement conclu le 13 janvier 1993, qui définit les modalités du premier mouvement collectif de rapatriement. A la suite de la signature de ces accords, un groupe de 2 472 réfugiés guatémaltèques a été rapatrié le 20 janvier 1993 dans la région de Ixcán au nord-est du Guatemala. Au total, 1 719 Guatémaltèques sont rentrés individuellement dans leur pays en 1992.

4.0.8 En dépit du rapatriement individuel de plus de 1 700 réfugiés guatémaltèques en 1992 et du retour collectif de près de 2 500 autres en janvier 1993, le rapatriement massif prévu de réfugiés au Guatemala ne s'est pas produit. Les événements politiques survenus au Guatemala en mai 1993 ont incité de nombreux réfugiés au Mexique qui avaient manifesté l'intention de regagner leur pays à adopter une attitude d'expectative. Les négociations entre les parties concernées pour faciliter le rapatriement des réfugiés se poursuivent. Le HCR prévoit que le rapatriement s'accélérera dans un proche avenir et continue de soutenir les activités de protection et de suivre les rapatriements par l'intermédiaire de quatre bureaux extérieurs au Guatemala.

4.0.9 Les vastes mouvements de rapatriement en El Salvador et au Nicaragua observés en 1991 ont diminué considérablement en 1992 et au cours des trois premiers mois de 1993. Le nombre de personnes rapatriées au Nicaragua est passé de 15 024 en 1991 à 2 374 en 1992, alors que 194 personnes seulement ont regagné ce pays au cours des trois premiers mois de 1993. De même, les rapatriements vers El Salvador ont diminué, passant de 2 469 personnes en 1991 et 3 204 en 1992 à 217 personnes seulement au cours du premier trimestre de 1993. Quelque 30 000 réfugiés nicaraguayens et 10 000 réfugiés salvadoriens vivent dans la région en dehors de leur pays d'origine, mais on s'attend à ce que 2 000 à 3 000 d'entre eux seulement regagnent leur pays. Il est probable que les autres réfugiés salvadoriens et nicaraguayens demeureront dans les pays d'asile, en particulier au Belize, au Costa Rica et au Mexique. En conséquence, à l'exception notable des rapatriements au Guatemala, on suppose aujourd'hui que les grands mouvements de rapatriement en Amérique centrale ont pris fin.

4.0.10 La diminution des rapatriements librement consentis en El Salvador et au Nicaragua a été de pair avec une augmentation de l'assistance à la région pour permettre l'intégration économique, sociale et juridique des réfugiés qui décident de rester dans les pays d'asile. Au Costa Rica, où environ 27 000 Nicaraguayens et 5 000 Salvadoriens vont probablement rester, l'intégration économique et sociale continue d'être très largement financée par des fonds alloués au titre des Programmes généraux et d'être appuyée par des activités au titre des Programmes spéciaux. Après la promulgation en novembre 1992 au Costa Rica d'un décret autorisant la délivrance de permis de séjour temporaires aux réfugiés d'Amérique centrale désirant rester dans le pays, l'intégration juridique se poursuit actuellement. On prévoit que ces permis seront délivrés à quelque 25 000 réfugiés. Le statut de résident a déjà été accordé à environ 2 700 réfugiés.

4.0.11 Au Mexique, l'autosuffisance des réfugiés a été sensiblement améliorée dans les Etats de Campeche et de Quitana Roo grâce à l'application des programmes pluriannuels. En 1992, une mission d'évaluation commune Commission européenne (CE)/HCR a conclu que le niveau d'autosuffisance des réfugiés dans l'Etat de Campeche est comparable à celui de la population locale. Les programmes pluriannuels ont été prorogés jusqu'en 1993, surtout pour achever les travaux dans le domaine des infrastructures.

4.0.12 Au Belize, l'intégration sur place de quelque 3 800 Salvadoriens, 4 800 Guatémaltèques et 900 réfugiés d'autres nationalités a progressé très sensiblement en 1992 et au premier trimestre de 1993, grâce à l'application de projets à impact rapide et à d'autres projets de la CIREFCA. La naturalisation des réfugiés qui ont résidé plus de 10 ans au Belize a aussi commencé et on espère que la période d'attente de 10 ans pourra être abrégée dans l'avenir.

4.0.13 En 1992, la plupart des 2 560 demandeurs d'asile haïtiens qui étaient arrivés à Cuba ont regagné de leur plein gré leur pays. Au début de février 1993, 208 Haïtiens sont également rentrés dans leur pays avec l'assistance de la Croix-Rouge cubaine. Les autorités cubaines ont accordé l'asile à tous les Haïtiens arrivés sur leur territoire qui ont décidé de rester à Cuba. Le Gouvernement cubain met actuellement en oeuvre un programme d'intégration sur place de 46 Haïtiens dans l'île de la Jeunesse. Au cours de la même période, 177 Chiliens et 281 Salvadoriens ont quitté Cuba pour regagner leur pays.

4.0.14 Le renversement du président Aristide en Haïti en septembre 1991 a entraîné un accroissement considérable du nombre de demandeurs d'asile aux Etats-Unis d'Amérique et dans d'autres pays des Caraïbes. Les négociations en vue de trouver une solution politique à la crise et surveiller le respect des droits de l'homme sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies et de l'Organisation des Etats américains (OEA) se poursuivent.

4.0.15 Au cours des premiers mois de 1992, le Gouvernement des Etats-Unis a poursuivi sa politique consistant à interdire l'accès de son territoire aux demandeurs d'asile haïtiens et de transférer ceux interceptés en mer dans sa base navale de Guantanamo, à Cuba. Sur les quelque 41 000 Haïtiens interrogés entre septembre 1991 et mai 1992, 11 617 ont été sélectionnés par les autorités des Etats-Unis. Au cours du premier trimestre de 1992, une mission du HCR à Guantanamo a fourni une assistance technique pour la construction d'un camp et a organisé le rapatriement librement consenti et la réinstallation d'Haïtiens. Un groupe de 179 Haïtiens séropositifs qui, selon les fonctionnaires de l'Immigration and Naturalization Service (INS) des Etats-Unis, répondaient au critère d'une "crainte fondée de persécution", se sont vu refuser l'accès aux Etats-Unis en raison des restrictions imposées par ce pays à l'entrée des personnes séropositives. A la suite d'une décision d'une cour de district américaine rendue en appel en juin 1993, ce groupe a été transféré aux Etats-Unis.

4.0.16 En raison de l'afflux continu d'Haïtiens en 1992, le Gouvernement des Etats-Unis a commencé à appliquer une politique d'expulsion sommaire de tous les Haïtiens se trouvant sur des bateaux interceptés en haute mer. Le Haut Commissariat a exprimé sa préoccupation à plusieurs reprises au sujet de cette politique.

4.0.17 Un grand nombre de demandeurs d'asile haïtiens ont continué d'arriver à Cuba, aux Bahamas, en République dominicaine et dans le territoire britannique des Iles Turques et Caïques. De septembre 1991 à janvier 1993, on estime que 48 115 Haïtiens ont quitté leur pays à la recherche d'un asile.

4.0.18 En prévision d'un accroissement du nombre de demandeurs d'asile haïtiens après les élections aux Etats-Unis, le Haut Commissaire a soumis aux gouvernements de la région un plan d'action global en décembre 1992 pour faire face à la crise des réfugiés haïtiens. Depuis le début de la crise, le HCR s'est fixé comme principal objectif de veiller au respect des principes internationaux fondamentaux en matière de protection des réfugiés, notamment le droit de chercher asile et le principe du non-refoulement. Le HCR s'est aussi employé à favoriser la mise en place d'une stratégie globale de prévention, de protection et de règlement des problèmes en consultation avec les pays de la région, l'Organisation des Nations Unies et l'OEA. En outre, le HCR a soutenu les efforts d'une mission civile commune ONU/OEA chargée de surveiller le respect des droits de l'homme en Haïti.

4.0.19 Depuis la mi-janvier 1993, le nombre de demandeurs d'asile haïtiens a beaucoup diminué. En février 1993, les autorités des Etats-Unis ont commencé à examiner sur place en Haïti le cas des Haïtiens qui estiment que leur vie ou leur liberté est mise en danger par la situation politique dans leur pays. Le HCR considère que cette procédure ne peut remplacer le droit de chercher asile et suit actuellement la situation avec attention.

4.0.20 En 1992 et au cours du premier trimestre de 1993, les possibilités de trouver des solutions durables en faveur des réfugiés en Amérique du Sud ont continué d'être entravées par la détérioration constante de la situation économique dans la région. Au Pérou, l'interruption du processus démocratique en avril 1992 et la poursuite du conflit interne ont créé un mouvement continu de personnes déplacées sur le territoire. Il ne s'est produit aucun nouvel afflux de réfugiés dans la sous-région. Le nombre de demandeurs d'asile dans la plupart des pays de la sous-région est resté très limité, mais a sensiblement augmenté au début de 1993 au Brésil à la suite de l'arrivée de quelque 800 demandeurs d'asile en provenance d'Afrique, en particulier de l'Angola et du Zaïre.

4.0.21 Dans le nord de l'Amérique du Sud et dans les Caraïbes, on évalue la population réfugiée à 8 750 personnes en 1992, dont 68 % sont des ressortissants de pays d'Afrique et d'Haïti vivant à Cuba, dans la République dominicaine et aux Bahamas, et 12 % appartiennent à d'autres nationalités établis en Guyane française et au Venezuela. Les autres 20 % sont des réfugiés de pays voisins, d'Europe de l'Est et de pays asiatiques, qui ont cherché asile en particulier à Cuba, en Colombie et au Venezuela.

4.0.22 Le nombre de Chiliens en provenance de pays voisins, d'Europe orientale et centrale et d'Australie qui ont regagné de leur plein gré leur pays a augmenté, passant de 1 015 personnes en 1991 à 1 293 en 1992. On s'attend à ce que la consolidation de la démocratie et la stabilité économique au Chili entraînent un accroissement du nombre de Chiliens regagnant leur pays en 1993, comme le montre le fait que 400 Chiliens sont retournés dans leur pays au cours du premier trimestre de cette année.

4.0.23 Le rapatriement librement consenti de Surinamais en Guyane française qui avait commencé au début de 1992 dans le cadre de l'Accord tripartite entre les Gouvernements français et surinamais, et le HCR, a pris fin en mars 1993. Sur un total de 7 100 réfugiés surinamais en Guyane française, 6 500 ont décidé de regagner leur pays dans le cadre de cet accord et les 600 autres ont demandé leur intégration sur place.

4.0.24 Un colloque d'experts de haut niveau s'est tenu en mai 1993 à Montevideo sous les auspices du Ministère uruguayen des affaires étrangères. Le but de ce colloque, auquel ont participé 15 experts, était de rechercher les moyens de favoriser l'asile en Amérique latine dans le cadre de la Déclaration de Carthagène. Le HCR estime qu'il serait opportun d'encourager les Etats d'Amérique latine à renforcer l'application des principes concernant la protection internationale en tenant compte de l'expérience acquise ces 20 dernières années dans la région. Les conclusions du colloque sont à l'étude. Le dixième anniversaire de la Déclaration de Carthagène sera célébré en 1994.

4.0.25 Au cours de la période examinée dans le présent rapport, un certain nombre d'initiatives législatives concernant l'asile ont été prises à la fois au Canada et aux Etats-Unis, et des contacts ont été établis entre le Canada, les Etats-Unis et le Mexique, qui ont permis d'instaurer une coopération au sujet des questions touchant l'immigration et les réfugiés. Un nouvel amendement à la loi canadienne sur l'immigration, la loi C.86, est entré en vigueur au Canada, et quatre projets de loi concernant les procédures d'asile ont été soumis au Congrès des Etats-Unis.

4.0.26 Les milieux officiels des deux pays sont de plus en plus convaincus que le contrôle de l'immigration illégale doit être renforcé et que les procédures nationales existant en matière d'asile sont utilisées comme un mécanisme d'immigration détourné par des personnes qui n'ont manifestement aucun motif sérieux de revendiquer le statut de réfugié.

4.0.27 En 1992, le Canada et les Etats-Unis ont continué, comme par le passé, à prévoir les contingents les plus élevés de réinstallation de réfugiés. Plus de 150 000 cas ont été examinés au titre des contingents de réfugiés pour leur réinstallation au Canada et aux Etats-Unis en 1992. La stratégie du HCR dans ces pays en matière de réinstallation consiste à les encourager à harmoniser leurs priorités et leurs critères concernant la réinstallation avec ceux du HCR.

4.0.28 Les ressources humaines et financières limitées du HCR au Canada et aux Etats-Unis l'ont obligé à fixer des domaines d'action prioritaires en s'acquittant des responsabilités qui lui incombent de veiller à l'application intégrale des principes fondamentaux de la protection internationale. Le HCR s'est fixé les tâches prioritaires suivantes : conseiller les organes des pouvoirs exécutif et législatif et d'autres autorités nationales au sujet de la protection internationale et de l'asile; organiser une formation en matière de droit et de réinstallation des réfugiés à l'intention des fonctionnaires publics et des ONG intéressés; favoriser la prise en compte des besoins du HCR dans le domaine de la réinstallation dans les priorités et les procédures nationales concernant l'admission des réfugiés; fournir des informations sur les pays d'où sont originaires les réfugiés aux autorités responsables de l'immigration et aux fonctionnaires publics intéressés; donner des consultations juridiques et des orientations concernant la réinstallation et le rapatriement aux demandeurs d'asile et aux réfugiés et faire plus largement prendre conscience à l'opinion publique des graves situations de réfugiés dans le monde, dans le cadre de la campagne de sensibilisation du HCR aux fins de recueillir des fonds privés.

4.0.29 En 1992 et en 1993, les ressources humaine et financière du HCR ont été mobilisées en tenant compte des circonstances existant dans les différents pays. En conséquence, en raison des perspectives de rapatriements massifs, la présence du HCR au Guatemala a été renforcée en 1992 et au début 1993. Pour faire face à la situation en Haïti, un bureau auxiliaire a été ouvert dans la République dominicaine et du personnel a été envoyé en Haïti. De même, le nombre de fonctionnaires de la délégation du HCR à Wasghinton a été augmenté et des missions de courte durée ont permis d'accorder une assistance complémentaire au Bureau régional du HCR à Caracas.

4.0.30 En même temps, la réduction de la présence du HCR en Amérique centrale qui avait commencé en 1991 s'est poursuivie en 1992 et 1993. Au Honduras, où tous les réfugiés sauf 120 ont été rapatriés ou réinstallés, seuls quelques fonctionnaires du HCR sont restés sur place après juin 1993. De même, au Nicaragua, où les mouvements de rapatriement ont été sensiblement réduits et où plus de 350 projets à impact rapide ont été exécutés, un bureau de liaison a été établi en juillet 1993. On prévoit aussi que la réduction progressive des opérations du HCR commencera à la fin de 1993 en El Salvador, quoique à un rythme plus lent.

Dépenses en 1992 et besoins estimatifs/prévisionnels pour 1993 et 1994

4.0.31 En 1992, les engagements du HCR pour l'assistance dans les Amériques ont atteint un montant total de 49,8 millions de dollars, dont 23,7 millions au titre des Programmes généraux et 26,1 millions au titre des Programmes spéciaux. Les prévisions révisées pour 1993 s'élèvent à 43,7 millions de dollars, dont 23,6 millions au titre des Programmes généraux et 20,1 millions au titre des Programmes spéciaux. Les crédits initialement prévus pour 1994 s'élèvent à 37,3 millions, dont 19,4 millions au titre des Programmes généraux et 17,9 millions au titre des Programmes spéciaux. De plus amples détails sont donnés au tableau récapitulatif 2 du document A/AC.96/813.

4.1 BELIZE

Aperçu de la situation

Caractéristiques de la population réfugiée

4.1.1 Au 31 décembre 1991, le Belize comptait sur son territoire 12 903 réfugiés, qui bénéficiaient tous d'une assistance du HCR. Quelque 47 % des réfugiés sont des Guatémaltèques, 43 % des Salvadoriens et les 10 % restants sont originaires de divers pays, notamment d'Ethiopie, d'Haïti, du Honduras et de la République islamique d'Iran. Ces 12 903 réfugiés représentent environ 6 % de la population totale du Belize. Environ 90 % des réfugiés sont d'origine rurale et se sont installés spontanément dans 66 des 192 villages et villes du pays. Quarante-deux pour cent vivent dans le district de Cayo, 17 % dans le district d'Orange Walk, 16 % dans le district de Belize et les autres 25 % dans les districts de Corozal, de Stann Creek et de Toledo. Quelque 30 % des réfugiés sont des personnes seules et les autres vivent au sein des groupements familiaux. Les ménages dirigés par des femmes représentent environ 12 % de l'ensemble des groupements familiaux. Environ 60 % des réfugiés sont des enfants âgés de moins de 15 ans.

Principaux faits nouveaux survenus en 1992-1993 (premier trimestre)

4.1.2 La fin du conflit armé en El Salvador et au Nicaragua a entraîné une diminution du nombre de demandeurs d'asile arrivant au Belize, qui est passé de 3 575 en 1992 à 714 seulement au cours du premier trimestre de 1993. Au cours de cette même période, le taux d'acceptation des demandeurs d'asile a aussi baissé, passant de 14,6 % en 1992 à 5 % au premier trimestre de 1993. Néanmoins, en raison de l'abondance des terres au Belize et de sa stabilité relative, on prévoit que quelque 2 000 ressortissants de pays d'Amérique centrale vont arriver dans le pays pour demander l'asile ou bénéficier de meilleures perspectives économiques en 1993.

4.1.3 Le Département des réfugiés et le HCR ont obtenu des succès notables en 1992 et au cours du premier trimestre de 1993, dont le plus important est le règlement de presque toutes les demandes en attente d'une décision sur l'octroi du statut de réfugié, qui s'élevaient à plus de 5 000. En outre, en septembre 1992, un programme de projets à impact rapide, destiné à accorder une assistance d'urgence dans le domaine des activités de production et des infrastructures aux collectivités où des réfugiés étaient installés, a été mis en route. Une campagne d'information a été menée avec succès dans les médias locaux pour sensibiliser la population aux problèmes des réfugiés au Belize. Enfin, un Volontaire des Nations Unies travaillant au HCR a achevé une étude sur place de la situation des réfugiés et des immigrants au Belize. Cette étude a permis au Haut Commissariat de réunir des renseignements précieux sur le nombre, le lieu d'installation, les besoins et la situation de tous les ressortissants de pays d'Amérique centrale résidant dans ce pays.

4.1.4 Le premier Forum régional sur le thème "Une approche adaptée aux différences de sexe des activités menées en faveur des femmes réfugiées, rapatriées et déplacées" (FOREFEM) (Guatemala, février 1992) a eu des effets positifs sur les travaux du HCR au Belize. Tous les projets pour 1992 et 1993

ont été révisés pour tenir compte des différences de sexe et accorder une plus grande importance à la participation et aux contributions des femmes bénéficiaires. Deux projets ont été spécialement conçus pour favoriser l'allaitement naturel et améliorer l'état nutritionnel des femmes et des enfants réfugiés.

Objectifs et priorités des programmes

4.1.5 Les objectifs des programmes au Belize tendent à assurer l'intégration sociale, économique et juridique complète des réfugiés qui souhaitent rester dans ce pays. Les rapatriements librement consentis continueront également d'être facilités, mais on ne s'attend pas à ce que le nombre de réfugiés qui décideront de regagner leur pays d'origine dépasse sensiblement le chiffre de 219 personnes qui avaient été rapatriées du Belize en 1992 et au premier trimestre de 1993. La priorité sera accordée aux activités de production et aux infrastructures dans les collectivités accueillant des réfugiés, aux services sociaux destinés à améliorer l'état nutritionnel des femmes et des enfants, à la formation juridique et à la poursuite de la campagne d'information qui a contribué dans une très large mesure à mieux sensibiliser la population aux questions des réfugiés.

Modalités de mise en oeuvre/apports connexes

4.1.6. Le Département des réfugiés, qui relève du Ministère des affaires étrangères, est le partenaire d'exécution du HCR pour ce qui concerne les entretiens, l'examen des dossiers, la documentation et la prestation des services sociaux. Le Département des réfugiés est également chargé de définir la politique en matière de réfugiés et de coordonner les projets de la Conférence internationale sur les réfugiés centraméricains (CIREPCA). Il est également représenté au sein de l'Equipe technique commune qui sélectionne les propositions de microprojets à impact rapide. Le Conseil des églises du Belize est chargé de fournir une assistance matérielle à la fois aux demandeurs d'asile et aux réfugiés. L'exécution du programme de projets à impact rapide relève de la responsabilité du Comité international de sauvetage. Plusieurs organisations non gouvernementales (ONG) locales, en particulier les associations béliziennes suivantes : La vie familiale, L'allaitement maternel est préférable, L'aide au progrès et la Fondation nationale du développement du Belize, mettent en oeuvre les autres projets de la CIREPCA.

Programmes généraux

Installation sur place

a) Mise en oeuvre des programmes en 1992-1993 (premier trimestre)

4.1.7 Une aide alimentaire a été dispensée aux 2 343 réfugiés et 5 091 demandeurs d'asile en 1992 et au premier trimestre de 1993. Des vêtements, de la literie et des ustensiles de cuisine ont aussi été fournis à 119 femmes chefs de famille et 19 hommes appartenant à des groupes prioritaires. Les coûts des traitements médicaux ont été pris en charge pour quelque 400 réfugiés, et 270 enfants de réfugiés ont reçu des livres, ainsi que du matériel et des uniformes scolaires. Une campagne efficace d'information a été lancée à la fin de 1992.

b) Mise en oeuvre des programmes en 1993

4.1.8 Le programme de 1993 a été conçu pour renforcer les activités de production tout en réduisant la distribution de produits alimentaires et l'assistance matérielle aux demandeurs d'asile et aux réfugiés vulnérables. D'autres activités seront entreprises dans les domaines de l'information et de la formation sur le droit des réfugiés et les conditions d'éligibilité.

c) Propositions de programmes pour 1994

4.1.9 En 1994, on s'attend à ce que les réfugiés bénéficient d'une assistance plus importante au titre du programme en cours de projets à impact rapide et que le nombre de nouveaux arrivants au Belize continue de diminuer au cours de l'année. Les priorités du programme en 1994 continueront d'être axées sur les activités de production, la formation juridique et l'information du public.

Programmes spéciaux

Autres Fonds fiduciaires

4.1.10 La pierre angulaire du programme de projets d'un montant de 1,5 million de dollars de la CIREFCA au Belize est le mécanisme de projets à action rapide d'un million de dollars. Il est prévu que 59 petits projets à action rapide destinés à installer des infrastructures et mettre en route des activités de production dans les collectivités où se sont installés des réfugiés seront mis en oeuvre dans les six districts du Belize en 1993 et qu'un plus grand nombre de ces projets seront exécutés en 1994. Un système consistant à allouer de petits crédits pour faciliter la création d'entreprises familiales et la mise en route d'activités agricoles de subsistance fait aussi partie du programme de la CIREFCA. Il est aussi prévu d'exécuter deux autres projets destinés aux femmes et aux enfants réfugiés consistant à encourager l'allaitement naturel et les activités visant à améliorer leur état nutritionnel.

4.1.11 Grâce à la composante HCR du Programme de développement en faveur des personnes déplacées, des réfugiés et des rapatriés (PRODERE), 460 personnes ont été aidées à régulariser leur situation au regard des services de l'immigration au Belize. Ce projet a été interrompu à la fin de 1992.

Dépenses au titre du personnel de projet/appui au programme et administration

a) Principaux faits nouveaux survenus en 1992-1993 (premier trimestre)

4.1.12 Aux fins de favoriser l'intégration sur place des réfugiés au Belize, trois postes ont été créés à compter du 1er juillet 1992 : un administrateur chargé de la protection, une secrétaire et un chauffeur.

b) Prévisions révisées pour 1993

4.1.13 Les prévisions pour 1993 au titre des dépenses générales de fonctionnement ont été révisées à la hausse en raison de la nécessité d'améliorer les arrangements en matière de sécurité.

c) Prévisions initiales pour 1994

4.1.14 L'état des effectifs actuel a été maintenu pour 1994 et les prévisions de dépenses initiales sont similaires aux prévisions révisées pour 1993.

DEPENSES DU HCR AU BELIZE
(en milliers de dollars des Etats-Unis)

1992	1993		1994
MONTANT ENGAGE	ALLOCATION APPROUVEE PAR LE COMITE EXECUTIF DU PROGRAMME DU HAUT COMMISSAIRE EN 1992	ALLOCATION PROPOSEE/ REVISEE	SOURCE DES FONDS ET TYPE D'ASSISTANCE
			ALLOCATION PROPOSEE/ PROJECTION
PROGRAMMES GENERAUX (1)			
487.8 <u>a/</u>	-	-	RAPATRIEMENT LIBREMENT CONSENTI
1 054.2 <u>b/</u>	1 003.8	1 045.3	INSTALLATION SUR PLACE Aide à l'intégration sur place des réfugiés
57.4	91.2	66.6	APPUI AU PROGRAMME ET ADMINISTRATION Voir annexes I et II
1 599.4	1 095.0	1 111.9	Total partiel (1)
PROGRAMMES SPECIAUX (2)			
AUTRES FONDS FIDUCIAIRES			
824.1	705.0	1 513.8	CIREFCA/PRODERE
122.9	105.0	88.0	APPUI AU PROGRAMME ET ADMINISTRATION Administrateur auxiliaire
947.0	810.0	1 601.8	Total partiel (2)
2 546.4	1 905.0	2 713.7	TOTAL GENERAL (1 + 2)

a/ Dont 846 dollars prélevés sur l'allocation globale.

b/ Dont 1 060 dollars prélevés sur l'allocation globale.

4.2 CANADA

Aperçu de la situationCaractéristiques de la population réfugiée

4.2.1 Le Canada a reçu 37 720 demandes d'asile en 1992, contre 30 533 en 1991 et 36 198 en 1990. Le taux de reconnaissance du statut de réfugié par les autorités canadiennes au titre de la Convention de 1951 a été de 57 % en 1992 contre 64 % en 1991 et 70 % en 1990.

4.2.2 En 1992, les cinq principaux groupes de demandeurs d'asile au Canada ont continué à être les Chinois, les Iraniens, les Pakistanais, les Somaliens et les Sri-lankais.

4.2.3 Les autorités canadiennes ont indiqué que le nombre de demandeurs d'asile arrivés spontanément au cours du premier trimestre de 1993 était de 5 943, contre 9 960 durant la même période en 1992, ce qui représente une diminution de 50 %. Le taux de reconnaissance du statut de réfugié au cours du premier trimestre de 1993 a été de 56 %. Les Sri-lankais, les ressortissants des pays membres de la Communauté d'Etats indépendants, les Somaliens et les Chinois ont été les plus nombreux à demander asile au Canada.

Principaux faits nouveaux survenus en 1992-1993 (premier trimestre)

4.2.4 Le 1er février 1993, un nouvel amendement à la loi canadienne sur l'immigration (loi C.86), est entrée en vigueur. Ce texte législatif qui vise à rationaliser les procédures d'asile en les rendant plus rapides et moins coûteuses a supprimé l'audition des requérants sur la "crédibilité" de leurs demandes et institué une procédure d'éligibilité dans le port d'accès et dans les bureaux de l'immigration pour permettre aux intéressés de faire pleinement entendre leur cause. La procédure d'éligibilité repose sur la notion de pays de premier asile et sur les possibilités de protection dont pouvaient bénéficier les demandeurs d'asile arrivant au Canada.

4.2.5 Le 9 mars 1993, la Commission canadienne sur l'immigration et les réfugiés a émis des directives pour statuer sur la situation des femmes qui demandent à bénéficier du statut de réfugié par crainte de persécution fondée sur le sexe. Les membres de la Commission ne sont pas tenus de suivre ces directives, mais doivent expliquer par écrit les motifs pour lesquels ils se sont abstenus de le faire.

4.2.6 Les autorités canadiennes négocient actuellement un Memorandum d'accord avec les Etats-Unis d'Amérique pour renvoyer dans leur pays les demandeurs d'asile qui franchissent la frontière canadienne en passant par le territoire des Etats-Unis. Le Memorandum d'accord est destiné à contrôler les mouvements irréguliers de demandeurs d'asile entre les deux pays. Le HCR a été consulté officiellement à ce sujet par les autorités canadiennes.

Objectifs et priorités des programmes

4.2.7 L'assistance juridique et l'orientation en matière de réinstallation en faveur des demandeurs d'asile ou des réfugiés au Canada, ainsi que la formation sur le droit des réfugiés à l'intention des fonctionnaires de l'immigration et du personnel des organisations non gouvernementales (ONG), resteront au centre des priorités des projets HCR d'installation sur place au Canada pour 1993 et 1994. On s'attend à ce que le rôle consultatif du HCR en matière de détermination de l'éligibilité et de formation sur le droit des réfugiés à l'intention des fonctionnaires de l'immigration sera institutionnalisé et renforcé avec l'adoption de la loi C.86.

Modalités de mise en oeuvre/apports connexes

4.2.8 En 1992, le HCR a continué d'exécuter son projet d'installation sur place par l'entremise de l'ONG canadienne CARE. Trois conseillers juridiques régionaux, un coordonnateur et un conseiller en matière de réinstallation, ainsi que trois membres du personnel d'appui, ont été employés au titre de ce projet pour fournir une assistance juridique et des orientations concernant la réinstallation et le rapatriement aux demandeurs d'asile et aux réfugiés qui contactent la délégation du HCR au Canada. En outre, les demandes de rapatriement librement consenti approuvées par le HCR pour bénéficier d'une assistance au rapatriement ont continué de recevoir le soutien de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) par l'intermédiaire de son bureau de New York.

Programmes généraux

Rapatriement librement consenti

a) Mise en oeuvre des programmes en 1992-1993 (premier trimestre)

4.2.9 En 1992, la délégation du HCR à Ottawa, en étroite coopération avec le bureau de l'OIM à New York, a aidé au rapatriement de 62 personnes, dont 29 sont retournées au Chili, 26 en Afrique du Sud, 5 en Ouganda et 2 en El Salvador. Le coût du rapatriement de ce groupe restreint de personnes a été imputé sur le projet global administré par le siège du HCR.

b) Mise en oeuvre des programmes en 1993

4.2.10 Au cours du premier trimestre de 1993, la délégation a aidé au rapatriement de 28 réfugiés, dont 22 sont retournés au Chili et 6 en Afrique du Sud.

c) Propositions de programmes pour 1994

4.2.11 Dans le cadre d'arrangements similaires avec l'OIM, le HCR continuera d'aider les réfugiés qui contacteront la délégation en 1994 à être rapatriés dans leur pays.

Installation sur place

a) Mise en oeuvre des programmes en 1992-1993 (premier trimestre)

4.2.12 En 1992, le HCR a continué, au titre de ses Programmes généraux, à financer des services de consultations juridiques et de réinstallation en faveur de demandeurs d'asile et de réfugiés, et a facilité la recherche de parrainages privés pour la réinstallation de personnes dont le cas a été soumis par le siège du HCR.

4.2.13 Le contingent de réfugiés aidés par l'Etat pouvant être acceptés aux fins de leur réinstallation au Canada en 1992 était de 13 000 places, dont 8 000 ont été attribuées et le reste affecté à une réserve. En 1992, le Gouvernement canadien a parrainé la réinstallation de 5 841 réfugiés, dont 1 691 venaient d'Amérique latine, 1 653 d'Asie du Sud-Est, 1 459 du Moyen-Orient, 911 d'Afrique et 127 de l'Europe de l'Est. Il n'y a pas de contingent officiel pour la réinstallation au Canada des réfugiés bénéficiant d'un parrainage privé. Selon les statistiques disponibles, 6 969 réfugiés avaient été réinstallés au titre de parrainages privés au Canada à la date du 10 août 1992. Le HCR a aidé à la réinstallation de 646 réfugiés en 1992, dont 111 personnes ont été acceptées dans le cadre du programme en faveur des femmes vulnérables et 6 personnes au titre du programme en faveur des handicapés.

4.2.14 En 1992, plus de 2 000 réfugiés et 1 200 demandeurs d'asile ont reçu des orientations directes de la délégation. Des fonctionnaires ont aussi participé à titre de conseillers techniques à un stage de formation sur le droit des réfugiés à l'intention des fonctionnaires de l'immigration et du personnel d'ONG, en organisant et en dirigeant 13 stages de formation sur le droit des réfugiés et la réinstallation.

b) Mise en oeuvre des programmes en 1993

4.2.15 Pour 1993, le Gouvernement canadien a attribué 7 500 places bénéficiant du parrainage de l'Etat pour la réinstallation des réfugiés. En outre, le gouvernement a poursuivi sa politique qui consiste à accepter la réinstallation sur son territoire d'un nombre illimité de réfugiés pouvant bénéficier d'un parrainage privé. La délégation du HCR joue un rôle très utile en recherchant des parrainages privés pour la réinstallation de personnes dont le cas est soumis par le siège d'autant plus que les contingents de réfugiés diminuent dans les pays traditionnels de réinstallation et que le nombre de réfugiés au sujet desquels il a été établi que la réinstallation est la seule solution viable est en augmentation.

c) Propositions de programmes pour 1994

4.2.16 En 1994, le HCR envisage de continuer à financer ses activités d'assistance juridique et d'orientations en matière de réinstallation au titre de ce projet, car elles sont considérées comme des fonctions essentielles du mandat du HCR dans le domaine de la protection. Le budget pour 1994 comprend les traitements de deux conseillers juridiques, deux conseillers en matière de

réinstallation et deux fonctionnaires des services d'appui. Il comprend aussi la location de bureaux, les frais de fonctionnement et d'autres dépenses administratives.

Dépenses de personnel de projet/Appui au programme et administration

a) Principaux faits nouveaux (1992 et premier trimestre de 1993)

4.2.17 En 1992, les dépenses ont légèrement dépassé les prévisions révisées en raison de l'accroissement des dépenses communes de personnel. Le dépassement a été financé par des transferts entre les ouvertures de crédits.

b) Prévisions révisées pour 1993

4.2.18 A la suite de l'adoption de la loi C.86, le HCR a créé un nouveau poste de fonctionnaire chargé de la formation sur le droit des réfugiés à compter du milieu de 1993 à l'intention des fonctionnaires de l'immigration au Canada. Comme ce fonctionnaire devra beaucoup se déplacer en 1993, le budget alloué à ce poste a été révisé en conséquence.

c) Prévisions initiales pour 1994

4.2.19 En 1994, on prévoit que les dépenses augmenteront d'environ 10 % en raison de la poursuite de cette activité de formation. Le poste de fonctionnaire chargé de la formation sur le droit des réfugiés a été inscrit au budget pour une période de 12 mois, contre six mois en 1993.

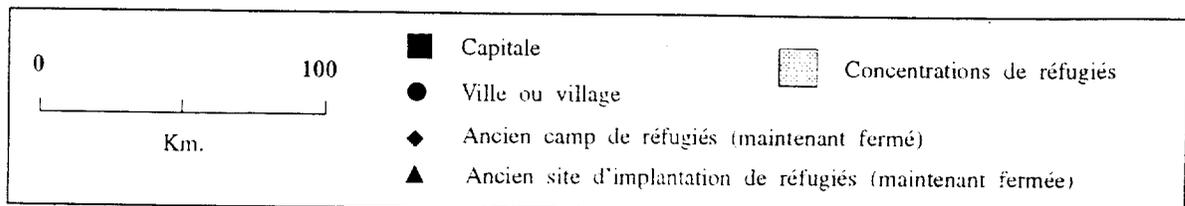
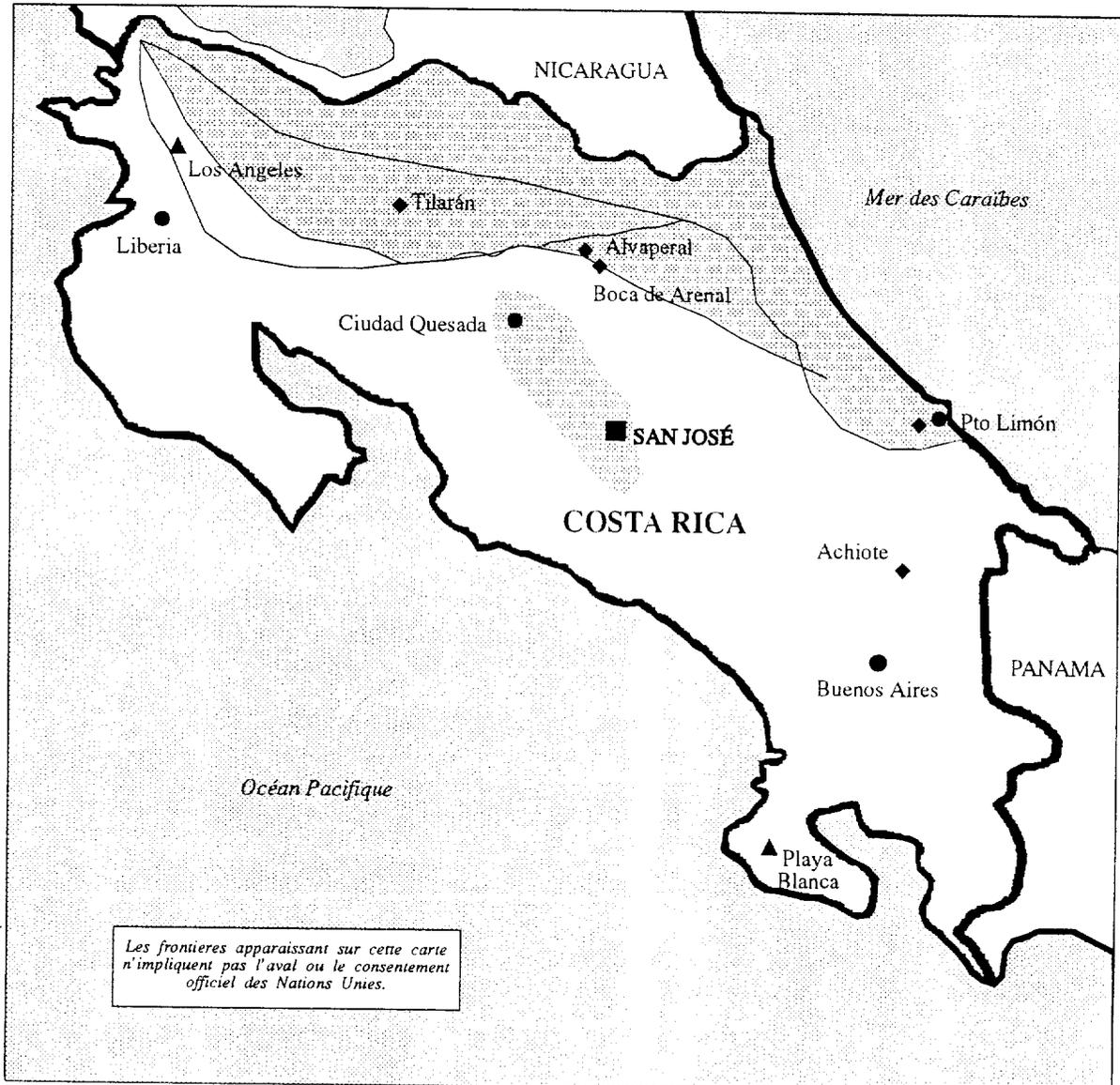
DEPENSES DU HCR AU CANADA
(en milliers de dollars des Etats-Unis)

1992	1993		1994	
MONTANT ENGAGE	ALLOCATION APPROUVEE PAR LE COMITE EXECUTIF DU PROGRAMME DU HAUT COMMISSAIRE EN 1992	ALLOCATION PROPOSEE/ REVISEE	SOURCE DES FONDS ET TYPE D'ASSISTANCE	ALLOCATION PROPOSEE/ PROJECTION
PROGRAMMES GENERAUX (1)				
5.0 <u>a/</u>	-	-	SOIN ET ENTRETIEN	-
25.7 <u>a/</u>	-	-	RAPATRIEMENT LIBREMENT CONSENTI	-
420.3	430.8	473.5	INSTALLATION SUR PLACE Assistance juridique et conseils aux réfugiés et demandeurs d'asile, en particulier ceux qui ont des besoins spéciaux	546.9
538.9	476.0	556.3	APPUI AU PROGRAMME ET ADMINISTRATION Voir annexes I et II	569.3
989.9	906.8	1 029.8	TOTAL PARTIEL (1)	1 116.2
PROGRAMMES SPECIAUX (2)				
1.2	-	-	COMPTE D'EDUCATION	0.0
1.2	-	-	TOTAL PARTIEL (2)	-
991.1	906.8	1 029.8	TOTAL GENERAL (1 + 2)	1 162.2

a/ Engagement prélevé sur l'allocation globale.

COSTA RICA

Superficie	50,700 km ²
Population (chiffre estimatif)	3,100,000 (1992)
Densité de population	61.1 au km ² (environ)
Saison des Pluies	mai-novembre



4.3 COSTA RICA

Aperçu de la situation

Caractéristiques de la population réfugiée

4.3.1 Selon les services costa-riciens d'immigration, le Costa Rica compte environ 34 000 réfugiés, dont 81 % sont des Nicaraguayens, 16 % des Salvadoriens et 3 % appartiennent à d'autres nationalités. La population réfugiée se compose d'environ 41 % de femmes et de 59 % d'hommes. Quarante-trois pour cent ont moins de 18 ans. Au Costa Rica, les réfugiés sont dispersés dans tout le pays mais 80 % d'entre eux vivent dans les régions de la vallée centrale et de Huetar Norte. Le nombre de réfugiés pris en charge par le HCR au Costa Rica s'élevait à 15 200 à la fin de l'année 1992, dont 60 % étaient établis dans des zones urbaines et 40 % dans des zones rurales. Les 18 800 réfugiés restants, qui ne bénéficient d'aucune assistance, sont considérés comme intégrés à la population, bien qu'ils n'aient pas été naturalisés et ne disposent pas d'un permis de séjour.

4.3.2 Les réfugiés établis dans des zones urbaines sont généralement employés comme manoeuvres ou exercent pour leur propre compte de petites activités génératrices de revenus. La plupart de ceux qui vivent dans des régions rurales s'adonnent à l'agriculture de subsistance et complètent leurs revenus par des travaux saisonniers dans les plantations de café et de canne à sucre et les fermes d'élevage. En raison du ralentissement sensible des mouvements de rapatriement vers le Nicaragua, l'effectif de la population réfugiée est demeuré relativement stable depuis le mois de décembre 1992.

Principaux faits nouveaux survenus en 1992-1993 (premier trimestre)

4.3.3 Le nombre de réfugiés a diminué de 2 782 entre le 1er janvier 1992 et le 31 mars 1993. Deux mille cinq cent soixante et une personnes ont reçu une assistance du HCR en vue de leur rapatriement. Les 221 réfugiés restants ont été rayés des listes pour diverses raisons : rapatriement spontané, naturalisation ou décès. Le nombre de réfugiés au Costa Rica qui ont regagné leur pays de leur plein gré ayant fortement diminué (12 024 en 1991 contre à peine 2 561 en 1992 et pendant le premier trimestre de 1993), le gouvernement et le HCR estiment assez improbable une reprise des grands mouvements de rapatriement de réfugiés du Costa Rica. C'est pourquoi la stratégie commune qu'ils ont adoptée pour l'année 1992 et le premier trimestre de 1993 a plutôt mis l'accent sur une aide accrue à l'intégration sur place que sur le rapatriement librement consenti.

4.3.4 La promulgation du décret 21721-G en novembre 1992 représente un progrès important dans la pleine intégration sociale, économique et juridique des réfugiés qui souhaitent rester au Costa Rica. Ce décret, dont la validité est limitée à un an, donne aux réfugiés d'Amérique centrale la possibilité de remplacer leur statut de réfugié contre celui de résident temporaire. On estime à près de 25 000 le nombre de réfugiés qui se verront accorder un permis de séjour en vertu de cette mesure exemplaire. En 1992, les procédures de naturalisation ont également été renforcées et près de 400 réfugiés ont été naturalisés au Costa Rica pendant l'année 1992 et le premier trimestre de 1993. Le soutien que la communauté internationale

continue d'apporter aux projets de la Conférence internationale sur les réfugiés centraméricains (CIREFCA) au Costa Rica a favorisé l'intégration économique de quelque 23 000 réfugiés au cours de cette période, tandis que 10 000 autres ont reçu une aide directe du HCR. Grâce à l'intensification des activités d'intégration juridique, on espère pouvoir assurer, d'ici à la fin de l'année 1993, l'intégration économique, sociale et juridique de tous les réfugiés à l'exception de 2 500 d'entre eux.

4.3.5 Le premier Forum régional sur le thème "Une approche adaptée aux différences de sexes dans les activités menées en faveur de femmes réfugiées, rapatriées et déplacées" (FOREFEM), qui s'est tenu à Guatemala en février 1992, a permis au HCR de mieux comprendre les problèmes spécifiques de protection et d'assistance que rencontrent les femmes déplacées. Au Costa Rica, tous les projets de 1992 et 1993 ont été revus pour prendre en compte les différences de sexes, notamment aux fins de favoriser la participation des femmes bénéficiaires dans tous les secteurs de ces projets.

Objectifs et priorités des programmes

4.3.6 Malgré la baisse du nombre des demandes de rapatriement librement consenti, la stratégie à deux volets qui consiste à encourager à la fois le rapatriement librement consenti et l'intégration sur place sera poursuivie pendant l'année 1993. Les principaux objectifs des programmes sont le rapatriement de 1 315 réfugiés, la délivrance d'un permis de séjour à 25 000 réfugiés, la poursuite de l'assistance au développement des infrastructures nécessaires aux services de base et l'accession à l'autosuffisance pour 8 000 autres réfugiés au cours de l'année 1993. La validité du décret présidentiel autorisant les réfugiés à demander un permis de séjour venant à expiration à la fin de l'année 1993, la priorité est maintenant accordée aux activités juridiques et à la diffusion d'informations relatives aux procédures régissant l'octroi de ce permis. Les activités de suivi du FOREFEM consisteront à assurer une répartition plus équitable des avantages des projets entre hommes et femmes et à remanier les projets de façon qu'ils tiennent davantage compte des différences entre les sexes.

Modalités de mise en oeuvre/apports connexes

4.3.7 La Direction de la protection et de l'assistance aux réfugiés (DIGEPARE), organe gouvernemental attaché à la présidence du Costa Rica, est chargée de définir la politique à suivre à l'égard des réfugiés et de coordonner l'assistance qui leur est accordée dans le pays. Une organisation non gouvernementale (ONG) locale "Asesores y Consultores Internacionales", et une ONG internationale, le Comité international de sauvetage, ont la responsabilité de toutes les activités d'assistance dans le pays. "Asesores y Consultores Internacionales" se charge des opérations de rapatriement et de l'assistance juridique, et IRC de toutes les formes d'assistance et des activités génératrices de revenus. A la fin de l'année 1993, toutes les activités du programme seront prises en charge par "Asesores y Consultores Internacionales".

Programmes généraux

Rapatriement librement consenti

a) Mise en oeuvre des programmes en 1992-1993 (premier trimestre)

4.3.8 Le nombre des personnes réfugiées au Costa Rica qui ont regagné leur pays au cours de l'année 1992 et pendant le premier trimestre de 1993 (2 561) a été nettement inférieur aux prévisions initiales (6 500). Au 31 mars 1993, 187 réfugiés seulement avaient quitté le Costa Rica pour regagner leur pays, et le nombre estimatif de bénéficiaires pour l'ensemble de l'année a dû être à nouveau corrigé à la baisse et s'établit à 1 315. Pendant l'année 1992 et le premier trimestre de 1993, 1 971 Nicaraguayens, 551 Salvadoriens, 37 Chiliens, un Guatémaltèque et un Péruvien ont quitté le Costa Rica pour regagner leur pays respectif et le HCR a pris à sa charge leur voyage de retour tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du pays, leur a fourni des vivres et des produits de première nécessité et s'est occupé des formalités nécessaires à l'obtention de leurs papiers d'identité.

b) Mise en oeuvre des programmes en 1993

4.3.9 Pendant le premier trimestre de 1993, 187 réfugiés ont été rapatriés, dont 119 Nicaraguayens, 58 Salvadoriens, neuf Chiliens et un Péruvien. Conformément aux prévisions révisées, le nombre de rapatriements de réfugiés du Costa Rica ne devrait pas dépasser 1 315, au lieu des 3 065 initialement prévus.

c) Propositions de programmes pour 1994

4.3.10 Comme on prévoit que seuls 1 060 réfugiés au Costa Rica, principalement des Nicaraguayens et des Salvadoriens, regagneront leur pays au cours de l'année 1994, une allocation au titre du rapatriement librement consenti n'est pas nécessaire pour le Costa Rica. Les opérations de rapatriement pourront être financées au titre de l'allocation régionale, et regroupées avec les rapatriements des réfugiés établis en El Salvador, au Honduras, au Nicaragua et au Panama.

Installation sur place

a) Mise en oeuvre des programmes en 1992-1993 (premier trimestre)

4.3.11 Comme il avait été prévu dans le programme pour 1992, la décentralisation des activités menées par le Comité international de sauvetage a permis d'assister plus directement les réfugiés dispersés dans tout le pays en développant les programmes d'aide au logement et les systèmes de prêts, ainsi que les projets d'aménagement des infrastructures afin d'alléger la charge financière des services d'éducation, de soins de santé et de garde d'enfants. Le HCR a accordé une aide financière à 64 familles de réfugiés, pour soutenir leurs activités de production et la construction de logements en 1992 et au premier trimestre de 1993. Quinze postes sanitaires et 64 aqueducs ont également été construits dans le cadre du programme au cours de cette même période.

b) Mise en oeuvre des programmes en 1993

4.3.12 Les besoins révisés pour 1993 prennent en compte les nouvelles activités juridiques qui devront être mises en oeuvre pour faciliter la délivrance des quelques 25 000 permis de séjour aux réfugiés qui ont choisi de rester au Costa Rica. Le HCR apportera également son appui à une initiative commune du PNUD et du Gouvernement costa-ricien en vue de la création d'une banque de données rassemblant les renseignements élémentaires sur les personnes les plus défavorisées du pays, qui sera mise à la disposition des ministères compétents pour leur permettre de mieux cibler leurs activités en faveur de cette population, composée en grande partie de réfugiés.

c) Propositions de programmes pour 1994

4.3.13 L'allocation proposée pour 1994 est nettement inférieure à l'allocation révisée pour 1993, du fait que l'on ne prévoit que 500 arrivées en 1994 et qu'il ne restera plus en 1993 que 2 000 réfugiés qui ne seront pas encore parvenus à l'autosuffisance économique. C'est pourquoi le nombre total de réfugiés prévu pour 1994 a été ramené à 2 500 personnes. Les activités prioritaires du programme seront notamment la documentation, l'appui aux projets générateurs de revenus, l'octroi d'une assistance matérielle aux nouveaux arrivants et aux personnes vulnérables et les activités destinées à faciliter l'intégration juridique des réfugiés.

4.3.14 La ventilation par secteur de l'allocation initiale et révisée pour 1993 ainsi que de l'allocation demandée pour 1994 pour l'installation sur place (en dollars des E.-U.) est la suivante :

<u>Secteur</u>	<u>Allocation initiale</u>	<u>Allocation révisée pour 1993</u>	<u>Allocation initiale pour 1994</u>
Transports	91 860	76 730	0
Besoins domestiques	61 230	48 975	212 272
Santé	80 350	72 975	0
Services collectifs	152 040	146 485	22 464
Education	11 490	12 605	8 696
Activités génératrices de revenus	220 700	262 515	138 241
Assistance juridique	169 440	502 680	61 583
Appui opérationnel aux agents d'exécution	224 090	258 335	176 644
Personnel des projets	208 400	235 800	227 100
<u>Total</u>	<u>1 219 600</u>	<u>1 617 100</u>	<u>847 000</u>

Programmes spéciaux

Programme en faveur des rapatriés

a) Mise en oeuvre des programmes en 1992-1993 (premier trimestre)

4.3.15 Pendant l'année 1992, 1 852 Nicaraguayens réfugiés au Costa Rica ont regagné leur pays de leur plein gré dans le cadre du programme de la Commission internationale d'appui et de vérification (CIAV). Toutes les autres opérations de rapatriement à partir du Costa Rica ont été prises en charge au titre des Programmes généraux. Le programme de la CIAV ayant été achevé à la fin de l'année 1992, toutes les activités de rapatriement relèvent désormais des Programmes généraux ainsi qu'on a pu le voir ci-dessus.

Compte d'éducation

4.3.16 L'allocation pour 1992 a permis de couvrir les frais d'études postsecondaires de huit étudiants et d'une étudiante, à savoir sept réfugiés nicaraguayens, un Péruvien et un Salvadorien. L'allocation pour 1993 est destinée à couvrir les frais d'études postsecondaires de dix étudiants réfugiés qui poursuivront leurs études en 1994.

Autres fonds fiduciaires

4.3.17 La CIREFCA a mis au point un ambitieux programme d'aide à l'intégration sur place qui consiste notamment à financer certaines dépenses d'infrastructure pour les services nationaux de santé, d'éducation et de garderie d'enfants, proposer aux rapatriés un système de prêts pour leur permettre de se loger et de se lancer dans des activités de production et leur offrir des possibilités de formation. Pendant l'année 1992 et le premier trimestre de 1993, les projets de la CIREFCA ont permis d'achever la construction de 26 écoles, d'un vaste dispensaire et de cinq garderies d'enfants. Quatre-vingt-six familles ont bénéficié d'un crédit pour des microprojets générateurs de revenus et 187 familles d'une aide au logement au cours de cette même période. Mille cent quatre-vingt-six réfugiés ont en outre pris part à des cours de formation au cours des 15 derniers mois. Tous les projets de la CIREFCA mis en oeuvre par le HCR au Costa Rica devraient être achevés d'ici à la fin de l'année 1993.

4.3.18 Grâce au sous-programme du projet national PRODERE, il a été possible de construire 12 écoles dans la région de Brunca et de fournir une assistance au Département des migrations pour lui permettre de décider de la suite à donner à toutes les demandes en suspens de statut de réfugié. La composante HCR du sous-programme du PRODERE a été achevée comme prévu à la fin de l'année 1992.

4.3.19 Huit étudiants réfugiés ont continué de bénéficier d'une assistance pour achever leurs études universitaires au Costa Rica par l'intermédiaire de l'Initiative allemande pour les étudiants réfugiés (DAFI).

Dépenses de personnel de projet/appui au programme et administration

a) Principaux faits nouveaux survenus en 1992-1993 (premier trimestre)

4.3.20 Les dépenses communes de personnel, qui ont été supérieures aux prévisions, ont entraîné un léger dépassement de crédits, lequel a été financé par un transfert d'affectations de fonds.

b) Prévisions révisées pour 1993

4.3.21 En raison de la diminution progressive des effectifs de plusieurs bureaux d'Amérique centrale, le Bureau régional du Costa Rica sera appelé à assumer des responsabilités nouvelles afin d'assurer la continuité des activités dans la région, d'apporter l'assistance nécessaire et d'organiser le transfert méthodique de ces activités. C'est pourquoi les prévisions révisées pour 1993 sont légèrement supérieures aux prévisions initiales, tout en restant inférieures aux dépenses de 1992, du fait qu'un poste a été supprimé à la fin du mois de janvier 1993 et qu'un autre poste sera suspendu fin septembre 1993.

c) Prévisions initiales pour 1994

4.3.22 La situation ne devrait guère varier en 1994. Les crédits affectés à l'appui au programme et à l'administration et aux dépenses de personnel de projet au titre des programmes généraux ainsi que ceux alloués pour les dépenses de personnel de projet au titre des programmes spéciaux font apparaître un budget initial pour 1994 légèrement inférieur aux prévisions globales révisées pour 1993.

DEPENSES DU HCR AU COSTA RICA
(en milliers de dollars des Etats-Unis)

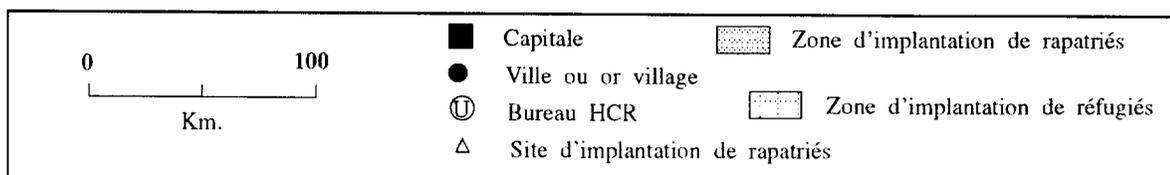
1992	1993		1994	
MONTANT ENGAGE	ALLOCATION APPROUVEE PAR LE COMITE EXECUTIF DU PROGRAMME DU HAUT COMMISSAIRE EN 1992	ALLOCATION PROPOSEE/ REVISEE	SOURCE DES FONDS ET TYPE D'ASSISTANCE	ALLOCATION PROPOSEE/ PROJECTION
PROGRAMMES GENERAUX (1)				
250.3 <u>a/</u>	400.0	300.0	RAPATRIEMENT LIBREMENT CONSENTI Frais de voyage et dépenses connexes	-
1 718.2 <u>b/</u>	1 219.6	1 617.1	INSTALLATION SUR PLACE Aide multisectorielle à l'intégration sur place des réfugiés, assistance juridique	847.0
705.6	729.8	847.5	APPUI AU PROGRAMME ET ADMINISTRATION Voir annexes I et II	948.5
2 674.1	2 349.4	2 764.6	Total partiel (1)	1 795.5
PROGRAMMES SPECIAUX (2)				
10.3	17.8	11.4	COMPTE D'EDUCATION 10 bourses d'études universitaires	11.4
-	-	-	AUTRES FONDS FIDUCIAIRES	
2 895.0	1 420.0	1 942.0	CIREFCA/PRODRE	347.5
686.4	-	400.0	Installation sur place	-
301.3	-	-	RAPATRIEMENT DE NICARAGUAYENS	-
166.1	134.0	59.6	APPUI AU PROGRAMME ET ADMINISTRATION Administrateur auxiliaire	59.6
4 059.1	1 571.8	2 413.0	Total partiel (2)	418.5
6 733.2	3 921.2	5 177.6	TOTAL GENERAL (1+2)	2 214.0

a/ Y compris 1 647 dollars des Etats-Unis prélevés sur l'allocation globale.

b/ Y compris 3 141 dollars des Etats-Unis prélevés sur l'allocation globale.

GUATEMALA

Superficie	108,900 km ²
Population (chiffre estimatif)	9,740,000 (1992)
Densité de population	89.44 au km ² (environ)
Saison des Pluies	avril - octobre



4.4 GUATEMALA

Aperçu de la situation

Caractéristiques de la population réfugiée

4.4.1 Au 31 décembre 1992, le nombre de personnes reconnues comme réfugiés au Guatemala s'élevait à 4 776, dont 2 426 Salvadoriens, 2 262 Nicaraguayens, 35 Honduriens et 53 personnes originaires d'autres pays. Une assistance a été apportée à quelque 1 250 réfugiés sur le plan juridique et 650 réfugiés ont été assistés de diverses manières : petite aide matérielle de courte durée (168 personnes), enseignement primaire (77 personnes) ou soins médicaux (405 personnes). La majorité des réfugiés au Guatemala sont d'origine urbaine et se sont établis aux environs de la capitale.

4.4.2 Au titre d'un programme spécial, le HCR fournit une aide matérielle pour une durée d'un an, ainsi qu'une assistance en vue de la réintégration grâce à des projets à impact rapide à 1 719 rapatriés qui étaient pour la plupart réfugiés au Mexique et sont revenus de leur plein gré au cours de l'année 1992, ainsi qu'aux 3 112 personnes rentrées dans le pays pendant le premier trimestre de 1993. Les quelque 500 rapatriés établis à Yalpemech qui étaient rentrés du Honduras les années précédentes bénéficient aussi de ces projets à impact rapide. Les rapatriés sont presque tous d'origine autochtone et appartiennent aux six différents groupes ethniques qui cohabitent dans le département de Huehuetenango et, dans une moindre mesure, dans les départements de Quiché et de Petén. La plupart travaillent dans l'agriculture et ont reçu une éducation rudimentaire. Certains d'entre eux ont toutefois acquis une éducation élémentaire et des compétences supplémentaires lors de leur séjour dans les camps de réfugiés au Mexique. La composition de la population réfugiée par âge et par sexe se présente comme suit : 36 % d'adultes, avec une proportion à peu près égale d'hommes et de femmes et 64 % d'enfants.

Principaux faits nouveaux survenus en 1992-1993 (premier trimestre)

4.4.3 A l'issue de longues et complexes négociations, un accord a été conclu entre les "Commissions permanentes" qui comprennent des représentants des réfugiés guatémaltèques au Mexique et le Gouvernement guatémaltèque. Le HCR a facilité le dialogue entre les deux parties grâce à sa participation au groupe de médiation, au sein duquel sont également représentés la Conférence épiscopale, l'Ombudsman guatémaltèque chargé de la protection des droits de l'homme et la Commission guatémaltèque des droits de l'homme au Mexique. Le Groupe international consultatif d'assistance aux réfugiés (GRICAR), qui est composé de représentants des Gouvernements canadien, français, mexicain et suédois, du Conseil international des agences bénévoles (ICVA) et du Conseil oecuménique des églises (COE), a joué un rôle décisif dans les négociations en tant qu'observateur au sein du groupe de médiation.

4.4.4 En vertu de cet accord qui prévoit un certain nombre de garanties pour les rapatriés et d'un accord complémentaire conclu le 12 janvier 1993, qui définit les modalités du retour, 2 472 réfugiés guatémaltèques ont participé à la première opération de rapatriement collectif organisée le 20 janvier 1993. Ils étaient accompagnés de représentants du HCR,

des églises locales, d'organisations non gouvernementales (ONG) ainsi que d'observateurs internationaux, et cette opération a trouvé un très large écho dans les médias. Au lieu de prendre l'itinéraire le plus direct, le groupe a emprunté la route panaméricaine qui passe par Guatemala. Il s'est installé au "Poligono 14" dans la région d'Ixcan, où environ 250 familles ont décidé de s'établir à titre permanent, ont fondé une communauté et cultivent leurs lopins de terre. En raison de la pénurie de terres cultivables, les 180 familles restantes ne pourront pas demeurer au "Poligono 14", mais devront aller s'établir ailleurs dès que l'on aura trouvé des régions susceptibles de les accueillir.

4.4.5 En avril 1993, a été lancé le deuxième appel de fonds pour le Plan d'action guatémaltèque, en vue de financer un programme échelonné d'assistance à la réintégration à l'intention des quelque 15 000 personnes qui devraient être rapatriées dans le courant de l'année 1993.

Objectifs et priorités des programmes

4.4.6 Dans le cadre du programme, on s'efforcera en priorité de faciliter le rapatriement librement consenti, tant collectif qu'individuel, des Guatémaltèques et leur réintégration. A cette fin, les rapatriés recevront une assistance de base pour couvrir leurs besoins immédiats au cours de la phase initiale et de la période de réinsertion. Cette assistance est complétée par les projets à impact rapide qui sont destinés aux rapatriés et à leurs communautés, ainsi qu'aux personnes déplacées, et visent à accélérer la réconciliation, mettre en place les conditions du retour et combler le fossé qui existe entre l'aide d'urgence et l'aide au développement.

4.4.7 Etant donné que le mouvement de rapatriement librement consenti se poursuit à un rythme régulier, le programme de réduction de l'assistance aux réfugiés continue comme prévu.

Modalités de mise en oeuvre/apports connexes

4.4.8 Une aide matérielle a été apportée aux réfugiés nécessiteux au Guatemala par les organisations non gouvernementales "Food for the Hungry" et "Asociación para el Desarrollo Comunitario" (ADESCO), et une assistance juridique a été fournie par la société de conseils juridiques "Bufete Abularach", sous la supervision du HCR. L'Organisation internationale pour les migrations (OIM) s'est chargée d'organiser le transport aérien international des personnes réfugiées au Guatemala qui souhaitent rentrer dans leur pays. Les organismes publics ne participent pas à la mise en oeuvre des activités d'assistance à l'intention des réfugiés.

4.4.9 Le projet d'aide au rapatriement et à la réintégration de réfugiés guatémaltèques a été principalement mis en oeuvre par la Commission guatémaltèque d'assistance aux réfugiés, aux rapatriés et aux personnes déplacées à l'intérieur du pays. Le HCR a conclu un accord avec le "Centre canadien d'études et de coopération internationale" (CECI), une organisation internationale qui administre les projets à impact rapide en chargeant diverses ONG internationales et locales, associations religieuses et organisations communautaires, de la mise en oeuvre des microprojets de mise

en valeur des régions dans lesquelles se sont installés des rapatriés et qui sont susceptibles d'en accueillir davantage.

4.4.10 A la demande du Gouvernement guatémaltèque, le HCR a pris des dispositions en vue de confier à d'autres agents la responsabilité d'activités qui relèvent habituellement de la CEAR. Des accords subsidiaires ont été conclus avec la "Conferencia de Religiosos de Guatemala" (CONFREGUA), Médecins du Monde (MDN), Vétérinaires sans Frontières (VSF), Médecins sans Frontières (Suisse) (MSF-S), Médecins sans Frontières (France) (MSF-F) et d'autres institutions selon les cas, afin d'offrir une assistance dans les domaines du logement, de l'alimentation, du transport et des soins médicaux aux groupes de rapatriés ayant participé à la première opération de rapatriement collectif en janvier 1993 et des soins vétérinaires à leur bétail.

4.4.11 Le HCR exécute parfois certaines activités directement, à titre exceptionnel, par exemple en fournissant une aide complémentaire au transport à l'intérieur du pays du premier groupe de personnes rapatriées dans le cadre d'une opération collective ou de constituer un stock de tentes de dépannage.

4.4.12 Un projet du Programme alimentaire mondial (PAM) à l'intention des rapatriés n'a pas pu commencer en 1992 en raison de l'incertitude qui planait quant à la date de l'opération de rapatriement et au nombre de personnes concernées. Un accord a été conclu avec le PAM vers la fin de l'année 1992, prévoyant que ce dernier fournirait une assistance alimentaire pendant trois mois au titre de son programme d'aide aux réfugiés à Chiapas (Mexique) et que cette même assistance serait ensuite offerte pendant neuf mois au Guatemala. En outre, le PAM devrait assurer pendant au moins trois mois supplémentaires une assistance alimentaire aux réfugiés nécessiteux.

Programmes généraux

Soins et entretien

a) Mise en oeuvre des programmes en 1992-1993 (premier trimestre)

4.4.13 Les réfugiés au Guatemala reçoivent des soins élémentaires et une petite aide pour pourvoir à leurs besoins d'entretien pendant une période maximale de trois mois. Au cours de l'année 1992, environ 1 250 réfugiés ont reçu une assistance juridique ainsi qu'une aide dans les domaines de la santé et de l'éducation, qui ont été complétées par une assistance des ONG. A compter de 1993 l'aide matérielle destinée aux réfugiés nécessiteux, qui ne représentent plus qu'un petit nombre de personnes, sera distribuée dans le cadre du projet de rapatriement.

Rapatriement librement consenti

a) Mise en oeuvre des programmes en 1992-1993 (premier trimestre)

4.4.14 Au cours de cette période, le mouvement de rapatriement librement consenti s'est quelque peu ralenti. Cette tendance s'explique peut-être par l'instabilité de la situation économique au Nicaragua, la poursuite du processus de paix en El Salvador au cours de l'année 1992 et l'intégration locale de facto de certains réfugiés.

4.4.15 Pour mettre en route le programme destiné aux rapatriés en 1993, un montant de 593 294 dollars a été prélevé sur l'allocation générale au titre du rapatriement librement consenti, en prévision du premier retour collectif de janvier 1993. Si des ressources suffisantes sont recueillies à la suite du deuxième appel de fonds lancé en avril 1993 au profit du plan d'action guatémaltèque, ce montant sera reversé au compte de l'allocation générale au titre du rapatriement librement consenti, afin de pouvoir soutenir de nouvelles opérations de rapatriement librement consenti.

b) Mise en oeuvre des programmes en 1993

4.4.16 A compter de 1993, l'assistance limitée accordée aux réfugiés au Guatemala au titre des soins et de l'entretien sera intégrée à ce projet qui consistera à fournir une aide dans les domaines des besoins domestiques, des soins de santé et de l'éducation de même qu'une assistance juridique à quelque 300 réfugiés et à financer le coût du transport et de l'assistance juridique d'environ 300 personnes qui ont exprimé le désir de quitter le Guatemala pour regagner leur pays.

c) Propositions de programmes pour 1994

4.4.17 En 1994, une aide continuera d'être accordée à quelque 600 réfugiés et rapatriés dans ce cadre du projet.

Programmes spéciaux

Programme en faveur des rapatriés

a) Mise en oeuvre des programmes en 1992-1993 (premier trimestre)

4.4.18 Le rapatriement collectif envisagé d'un groupe relativement important de réfugiés établis au Mexique n'a pas pu être organisé au cours de l'année 1992 en raison des difficultés rencontrées dans les négociations entre les "Commissions permanentes" et le Gouvernement guatémaltèque à propos des conditions du rapatriement. Les accords qui ont enfin pu être signés le 8 octobre 1992 prévoient notamment un préavis de 60 jours pour l'organisation d'une opération de rapatriement. Le programme d'assistance n'a pas pu être pleinement mis en oeuvre en raison de la longue période d'incertitude qui a régné au sujet de la date de la première opération de rapatriement collectif, du nombre de rapatriés concernés et de leur destination.

4.4.19 Au cours de l'année 1992, des vivres, un hébergement, des soins médicaux, des papiers d'identité et des colis individuels ou familiaux contenant des articles de première nécessité, à des fins de réintégration, ont été distribués à 1 719 réfugiés guatémaltèques rapatriés. Le transport des rapatriés a également été assuré depuis les centres d'accueil au Guatemala jusqu'à leur destination finale. Pour faciliter leur réintégration à Huehuetenango, plusieurs projets à impact rapide, notamment des projets d'adduction d'eau et la création d'un centre d'élevage, ont été mis en oeuvre par des ONG et des associations religieuses locales. Un projet à impact rapide d'adduction d'eau a également été mis en oeuvre à Alta Verapaz à l'intention

d'une communauté où vivent un grand nombre de rapatriés rentrés du Honduras en 1991. A la fin de l'année 1992, des préparatifs en vue de la construction d'abris temporaires ont été entrepris au "Poligono 14", dans la région d'Ixcán, site choisi par le premier groupe de réfugiés rentrés au pays dans le cadre d'une opération de rapatriement collectif, avec l'assistance de réfugiés guatémaltèques établis au Mexique, en visite au Guatemala.

4.4.20 En janvier 1993, 2 472 réfugiés sont arrivés au "Poligono 14" dans le cadre de la première opération de rapatriement collectif. 647 autres personnes sont revenues dans leur pays par leurs propres moyens au cours du premier trimestre de 1993.

4.4.21 Le HCR a suivi de près les conditions de vie des personnes rapatriées depuis le début de l'année 1992, en intensifiant sa présence par l'intermédiaire des quatre bureaux locaux qu'il a ouverts dans le courant de l'année 1992. Des études ont été entreprises dans les villages où se sont établis des rapatriés afin de mettre au point à l'échelon communautaire des projets à impact rapide susceptibles de favoriser leur réinsertion. D'autres activités ont consisté à organiser des visites de réfugiés établis au Mexique pour leur permettre de trouver des terrains où ils pourraient s'installer et de préparer leur rapatriement et à encourager des représentants des réfugiés à négocier les modalités du retour avec le Gouvernement guatémaltèque.

4.4.22 Le HCR a financé en partie les projets de la Conférence internationale sur les réfugiés centraméricains (CIREFCA) présentés par le Gouvernement guatémaltèque qui contribuent à la réinsertion des rapatriés par l'intermédiaire d'activités telles que le programme de crédit pour l'achat de terrains financé par le Fonds national pour la paix (FONAPAZ). Des réunions ont été régulièrement organisées avec des institutions de l'ONU pour jeter les bases d'une action coordonnée entre les services gouvernementaux, les institutions du système des Nations Unies ainsi que d'autres organisations et institutions intergouvernementales et bilatérales dans les régions où vivent de très nombreuses personnes déracinées. Les mécanismes et les structures d'appui de la CIREFCA ont également contribué à favoriser la coordination.

b) Mise en oeuvre des programmes en 1993

4.4.23 On prévoit que 15 000 personnes seront rapatriées en 1993. Ce chiffre a été confirmé en principe par les Commissions permanentes dans leur plan de rapatriement concernant la période comprise entre mai et décembre 1993.

4.4.24 Le programme continuera de faciliter la réinsertion des rapatriés grâce à une assistance matérielle et à la mise en oeuvre de projets à impact rapide. En 1993, ces projets prendront la forme de divers microprojets dans les secteurs du transport, de l'approvisionnement en eau, des besoins domestiques, de l'assainissement, de la santé et de la nutrition, du logement et des infrastructures, de l'éducation, de la production agricole, de la production animale, de l'élevage, de la pêche, de l'exploitation forestière et des activités génératrices de revenus. Plusieurs projets à impact rapide sont plus particulièrement destinés aux femmes, notamment ceux qui offrent

une formation spécialisée de conseillers en soins vétérinaires ou d'autres formations professionnelles, proposent des crédits pour de petites activités génératrices de revenus, et encouragent la culture maraîchère.

c) Propositions de programmes pour 1994

4.4.25 En 1994, le Guatemala devrait accueillir environ 10 000 rapatriés qui sont actuellement réfugiés au Mexique. Les projets à impact rapide seront plus nombreux qu'en 1993 en raison du nombre croissant de bénéficiaires et de l'amélioration du système d'exécution entre le HCR, le PNUD, le gouvernement et les ONG.

Autres fonds fiduciaires

4.4.26 Dans le cadre d'un projet de PRODERE, diverses activités ont été entreprises en 1993 dans les domaines suivants : services sociaux, éducation, assistance juridique et promotion des droits de l'homme, en vue de faciliter la réintégration des populations déracinées. Ces activités s'adressent notamment aux rapatriés installés dans tout le pays et à des réfugiés établis pour la plupart dans des centres urbains.

Dépenses de personnel de projet/Appui au Programme et administration

a) Principaux faits nouveaux survenus en 1992-1993 (premier trimestre)

4.4.27 Au cours de l'année 1992, les effectifs et les dépenses de personnel ont fortement augmenté en prévision du rapatriement collectif du Mexique de groupes importants de réfugiés guatémaltèques. Au cours du second semestre de 1992, quatre bureaux du HCR ont été implantés sur le terrain dans des régions d'installation de rapatriés, afin de faciliter le déroulement des opérations de rapatriement librement consenti et les activités d'aide à la réintégration, qui se sont intensifiées avec l'arrivée de la première vague de rapatriés en janvier 1993.

b) Prévisions révisées pour 1993

4.4.28 Les prévisions pour 1993 ont été révisées à la hausse en raison de la reconduction de plusieurs postes en 1993 et de l'augmentation des besoins notamment au titre des frais de voyage et des communications en vue du rapatriement de 15 000 réfugiés.

c) Prévisions initiales pour 1994

4.4.29 En 1994, le niveau des dépenses devrait être sensiblement le même que celui des prévisions révisées pour 1993.

DEPENSES DU HCR AU GUATEMALA
(en milliers de dollars des Etats-Unis)

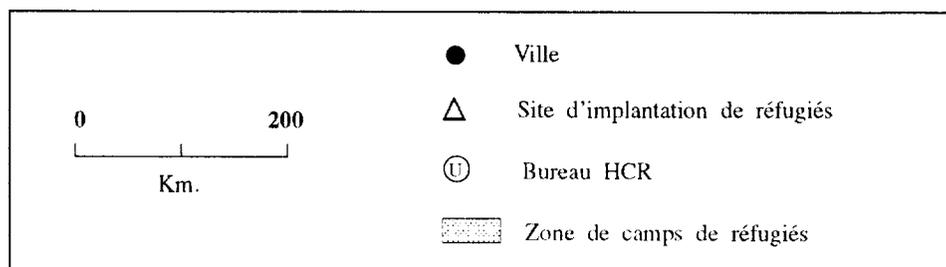
1992	1993	1994		
MONTANT ENGAGE	ALLOCATION APPROUVEE PAR LE COMITE EXECUTIF DU PROGRAMME DU HAUT COMMISSAIRE EN 1992	ALLOCATION PROPOSEE/ REVISEE	SOURCE DES FONDS ET TYPE D'ASSISTANCE	
			ALLOCATION PROPOSEE/ PROJECTION	
PROGRAMMES GENERAUX (1)				
208.4	162.4	-	SOINS ET ENTRETIEN	-
76.8	122.7	691.1 <u>b/</u>	RAPATRIEMENT LIBREMENT CONSENTI Frais de voyage et dépenses connexes au titre du rapatriement librement consenti de réfugiés de la région	104.2
2.8 <u>a/</u>	-	-	INSTALLATION SUR PLACE	-
1.4 <u>a/</u>	-	-	REINSTALLATION	-
26.9	28.8	-	APPUI AU PROGRAMME ET ADMINISTRATION Voir annexes I et II	-
316.3	313.9	691.1	Total partiel (1)	104.2
PROGRAMMES SPECIAUX (2)				
AUTRES FONDS FIDUCIAIRES				
2 588.4	9 783.9	5 763.7	PROGRAMME DE RAPATRIEMENT EN FAVEUR DES RAPATRIES	7 275.6
-	320.0	-	CIREFCA/PRODERE	-
155.4	51.0	115.0	APPUI AU PROGRAMME ET ADMINISTRATION Administrateur auxiliaire	115.0
2 743.8	10 154.9	5 878.7	Total partiel (2)	7 390.6
3 060.1	10 468.8	6 569.8	TOTAL GENERAL (1+2)	7 494.8

a/ Montant imputé sur l'allocation globale.

b/ Y compris 593 294 dollars des Etats-Unis prélevés sur l'allocation globale au titre du rapatriement librement consenti.

MEXIQUE

Superficie	1,970,000 km ²
Population (chiffre estimatif)	89,540,000 (1992)
Densité de population	14.45 au km ² (environ)
Saison des Pluies	mai - août



4.5 MEXIQUE

Aperçu de la situation

Caractéristiques de la population réfugiée

4.5.1 A la fin de 1992, le nombre des réfugiés au Mexique était de quelque 55 000, dont la plupart étaient d'origine guatémaltèque. Le HCR a fourni une assistance à environ 44 800 réfugiés, dans des camps et des zones d'installation, et à quelque 5 300 réfugiés établis dans des zones urbaines. Par ailleurs, 754 Guatémaltèques installés dans la région de Marquez de Comillas, dans l'Etat de Chiapas, qui ne reçoivent aucune aide sont reconnus comme réfugiés.

4.5.2 La population réfugiée bénéficiant d'une assistance est composée de 36 % d'hommes et de femmes, en proportion plus ou moins égale, et de 64 % d'enfants. Les réfugiés guatémaltèques sont le plus souvent des autochtones appartenant à six groupes ethniques différents. Presque tous ces réfugiés sont d'origine rurale et travaillent dans l'agriculture.

4.5.3 Environ 19 000 réfugiés guatémaltèques vivent dans des établissements ruraux des Etats de Campeche et de Quintana Roo et sont devenus économiquement à la suite de la mise en oeuvre du plan pluriannuel (1989-1992).

4.5.4 Environ 25 800 réfugiés guatémaltèques sont regroupés dans 128 camps répartis dans l'Etat de Chiapas. Ces réfugiés, dont les conditions de vie peuvent être considérées comme assez précaires, reçoivent une aide dans le cadre du projet de soins et entretien, lequel est complété par des projets spéciaux mettant l'accent sur les activités génératrices de revenus et la formation.

Principaux faits nouveaux survenus en 1992-1993 (premier trimestre)

4.5.5 Par l'intermédiaire de leur organe représentatif, les "Commissions permanentes", les réfugiés guatémaltèques au Mexique ont manifesté un intérêt constant pour le rapatriement collectif et organisé. Des discussions ont été entamées à cette fin entre les autorités guatémaltèques et les réfugiés se trouvant au Mexique, par l'intermédiaire d'un groupe de médiation composé de l'Ombudsman guatémaltèque chargé de la protection des droits de l'homme, de représentants de l'Eglise catholique, de la Commission guatémaltèque des droits de l'homme et du HCR. Le 8 octobre 1992, après de longues et délicates négociations, le Gouvernement guatémaltèque et les Commissions permanentes ont signé un accord concernant les mouvements de rapatriement collectif. L'accord contient sept dispositions essentielles portant notamment sur l'accès aux terres et l'exemption, pour les rapatriés, pendant une période de trois ans, du service dans les forces armées nationales et les groupes d'autodéfense. En exécution de cet accord et d'un accord annexe conclu le 12 janvier 1993 définissant les modalités du premier retour collectif, un premier groupe de 2 472 réfugiés guatémaltèques a été rapatrié, le 20 janvier 1993, dans la région d'Ixcán, dans le nord-est du Guatemala. Pendant la période considérée, les efforts se sont poursuivis pour aider les réfugiés à se rendre temporairement au Guatemala pour y chercher des terres et obtenir les crédits

nécessaires à leur achat. Les représentants des autorités guatémaltèques se sont aussi rendus dans des camps, au Mexique, pour échanger des renseignements sur les questions liées aux opérations de rapatriement.

4.5.6 Etant donné le nombre élevé de personnes déplacées originaires d'autres pays et de réfugiés non reconnus au Mexique, évalué à 340 000 lors de la Conférence internationale sur les réfugiés d'Amérique centrale (CIREFCA) en 1989, la principale préoccupation reste la promotion et la diffusion du droit des réfugiés et les procédures visant à définir le statut de réfugié. Selon les autorités mexicaines, le chiffre cité plus haut comprend une centaine de milliers de migrants d'Amérique centrale qui transitent par le territoire mexicain.

4.5.7 En octobre 1992, a été promulgué l'article 89 de la loi générale (révisée) relative à la population, qui établit les procédures concernant la reconnaissance du statut de réfugié. Ce texte ne définit pas de critères spécifiques d'éligibilité mais habilite le Ministère de l'intérieur ("Secretaría de Gobernación") à statuer en matière de reconnaissance du statut de réfugié. Il donne aussi au Ministère le droit de retirer, avec un préavis d'un mois, le statut de réfugié.

4.5.8 Par ailleurs, il convient de noter que, conformément à un accord conclu entre le HCR et les autorités mexicaines, tous les réfugiés d'origine urbaine enregistrés auprès du HCR à Mexico se verront accorder le statut de réfugié pendant l'année 1993. Jusqu'ici, et de manière générale, la pratique a consisté à leur délivrer un permis de travail. De même, le HCR et les autorités mexicaines ont signé un accord aux termes duquel tous les réfugiés qui se trouvent dans des zones d'installation, dans l'Etat de Chiapas, obtiendront le statut de réfugié en vertu de la nouvelle loi.

4.5.9 En 1959, il a été procédé à l'enregistrement de toutes les naissances d'enfants de réfugiés dans les Etats de Campeche et de Quintana Roo et il en sera sans doute de même dans l'Etat de Chiapas en 1993. L'enregistrement est extrêmement important car il aura pour effet d'autoriser les enfants réfugiés qui le souhaitent à rester dans le pays et à demander la nationalité mexicaine.

4.5.10 Un nombre important d'étrangers, dont de nombreux réfugiés, est disséminé dans toute la ville de Mexico et dans plusieurs des Etats mexicains voisins. Quelque 3 500 personnes ont sollicité une protection juridique ou l'assistance du HCR. La pauvreté urbaine, associée à un statut juridique précaire, compromet gravement leurs possibilités d'intégration.

4.5.11 Il est répondu aux besoins particuliers des femmes réfugiées dans le cadre des programmes de soins et d'entretien et d'intégration sur place au moyen d'une aide alimentaire d'appoint, de la distribution d'articles ménagers appropriés et de projets générateurs de revenus dans le domaine de l'horticulture et de l'élevage. Des programmes de formation spéciaux, destinés aux femmes guatémaltèques, continuent d'être organisés dans les Etats de Campeche, Chiapas et Quintana Roo.

Objectifs et priorités des programmes

4.5.12 Le HCR continuera d'encourager le rapatriement librement consenti des réfugiés guatémaltèques. Comme les années précédentes, en particulier dans l'Etat de Chiapas, le HCR fournira une aide essentielle aux réfugiés démunis, en attendant que des solutions durables puissent être trouvées. Un accent particulier sera mis sur les programmes d'activités génératrices de revenus et de reboisement, ainsi que sur le secteur de la santé. On prévoit aussi que l'assistance apportée aux réfugiés, dans les Etats de Campeche et de Quintana Roo, sera encore réduite en fonction du degré d'autosuffisance atteint dans le cadre de la mise en oeuvre des programmes pluriannuels. Cet objectif pourrait être réalisé grâce à la participation d'autres organismes internationaux et d'institutions mexicaines qui partagent l'intérêt du HCR pour un effort microrégional devant permettre de renforcer les possibilités d'intégration en étendant les avantages de ces programmes aux communautés mexicaines voisines.

4.5.13 En 1992, un deuxième site d'installation durable ("asiento seguro"), Gracias a Dios, a été implanté dans l'Etat de Chiapas pour quelque 220 familles de réfugiés guatémaltèques afin d'améliorer leurs conditions de vie et leur permettre de disposer de services communautaires.

Modalités de mise en oeuvre/apports connexes

4.5.14 Comme les années précédentes, la "Comisión Mexicana de Ayuda a los Refugiados" (COMAR) est le principal partenaire d'exécution du HCR pour la mise en oeuvre des programmes d'aide aux réfugiés guatémaltèques dans les zones rurales. La COMAR coordonne son action avec les organismes gouvernementaux compétents, tant au niveau fédéral qu'à celui des Etats. Le "Servicio de Representación Profesional y Técnica" (SERTEC) exécute le programme d'aide relativement modeste du HCR aux réfugiés urbains. Dans l'Etat de Chiapas, les organisations non gouvernementales (ONG), "Capacitación y Desarrollo Comunitario" (CADECO), "Promoción de Servicios Comunitarios" (PROSECO) et le "Centro de Investigación y Acción para la Mujer" (CIAM) exécutent des programmes intéressant la santé, la formation et le rapatriement librement consenti.

4.5.15 Conformément aux objectifs de la CIREFCA qui ont été définis pour le Mexique, plusieurs réunions quadripartites supplémentaires ont eu lieu entre le HCR, la COMAR, les ONG et les représentants des réfugiés afin d'instituer des mécanismes de coordination avec les ONG et de renforcer la participation des réfugiés à la planification et à l'exécution des activités d'assistance et des opérations de rapatriement librement consenti.

4.5.16 En 1992, le Programme alimentaire mondial (PAM) a fourni 4 603 100 tonnes de produits alimentaires de base destinés aux réfugiés guatémaltèques. Une grande partie de l'aide alimentaire financée par le PAM, soit 4 021 300 tonnes, a été distribuée aux réfugiés se trouvant dans l'Etat de Chiapas. Le reste a été distribué aux réfugiés particulièrement vulnérables dans les Etats de Campeche et de Quintana Roo, ainsi qu'aux familles de réfugiés nécessiteux qui ont subi des pertes à la suite de fortes chutes de pluie et aux familles contraintes de reporter la date de leur rapatriement librement consenti.

Programmes généraux

Soins et entretien

a) Mise en oeuvre des programmes en 1992-1993 (premier trimestre)

4.5.17 Pendant la période considérée, des activités régulières au titre des soins et de l'entretien ont été menées pour améliorer l'accès aux camps situés dans l'Etat de Chiapas. A la suite des recommandations d'une mission d'évaluation de la Section technique et d'appui aux programmes du HCR, en juin 1992, des améliorations notables ont été apportées à l'approvisionnement en eau potable des zones d'installation de Nueva Libertad et de Gracias a Dios. Des mesures préventives ont été prises contre le choléra, notamment par la construction de latrines familiales et la distribution de produits de nettoyage. Des activités ont permis d'améliorer généralement la situation dans le secteur de la santé : programmes de formation; création d'équipes permanentes d'agents de santé, de sages-femmes et mise en place d'une équipe technique; identification plus systématique et suivi des femmes enceintes; amélioration des conditions d'hygiène lors de l'accouchement; promotion de la santé maternelle; et élimination des épidémies. Ces améliorations ont eu pour effet d'abaisser le taux de mortalité.

4.5.18 Dans l'Etat de Chiapas, 4 845 enfants ont été inscrits dans le cycle d'études primaires pour 1992-1993 dans les camps de réfugiés et ont bénéficié de l'aide de 148 réfugiés ayant reçu une formation d'éducateurs, alors que 310 enfants ont suivi un enseignement primaire dans des écoles mexicaines. Au total, 231 élèves ont été inscrits dans le cycle d'études secondaires pour 1992-1993. Chacun des élèves a reçu un colis de fournitures et de manuels scolaires. Des réfugiés formés en tant qu'éducateurs ont dispensé des cours d'alphabétisation à 363 personnes, sous la supervision générale d'enseignants mexicains. Sur l'initiative de femmes réfugiées et par l'intermédiaire de leur organisation "Mamá Maquín", quatre ateliers ont réuni 48 femmes pour les former en tant qu'éducatrices et des cours d'alphabétisation ont été organisés à l'intention d'environ 600 femmes. Dans l'Etat de Chiapas, quelque 700 enfants âgés de 5 à 7 ans ont fréquenté des classes préprimaires dirigées par 100 réfugiés formés en tant qu'éducateurs.

4.5.19 Comme les années précédentes, des réfugiés urbains nécessiteux, à Mexico surtout, ont été aidés par le SERTEC, qui leur a fourni des conseils juridiques, distribué des articles de première nécessité, prodigué des soins de santé, alloué des bourses d'études primaires et secondaires du premier degré et, enfin, dispensé une formation professionnelle.

b) Mise en oeuvre des programmes en 1993

4.5.20 Dans l'Etat de Chiapas, les réfugiés guatémaltèques nécessiteux, en particulier des femmes et des enfants, reçoivent des articles de première nécessité tels que couvertures, seaux à eau, vêtements et chaussures.

c) Propositions de programmes pour 1994

4.5.21 Une aide analogue sera fournie en 1994. On prévoit une diminution du nombre des bénéficiaires du fait de rapatriements librement consentis.

4.5.22 La ventilation par secteur des allocations initiales et révisées pour 1993 et des allocations demandées pour 1994 au titre des soins et entretien se présente comme suit (en dollars des Etats-Unis) :

<u>Secteur</u>	<u>Allocation initiale pour 1993</u>	<u>Allocation révisée pour 1993</u>	<u>Allocation initiale pour 1994</u>
Vivres	88 22	13 200	10 800
Transports	0	228 000	219 100
Besoins essentiels	168 820	350 000	256 900
Eau	17 330	12 100	1 300
Assainissement	21 940	48 800	57 000
Santé	102 630	174 900	169 300
Hébergement	3 270	4 500	4 500
Services communautaires	60 400	82 500	85 100
Education	310 820	601 200	605 700
Assistance juridique	126 700	222 200	174 400
Appui opérationnel aux agents d'exécution	312 270	358 300	359 600
Personnel des projets	106 400	131 300	122 400
<u>Total</u>	<u>1 318 800</u>	<u>2 227 000</u>	<u>2.066 100</u>

Rapatriement librement consenti

a) Mise en oeuvre des programmes en 1992-1993 (premier trimestre)

4.5.23 En 1992, une aide a été fournie en vue du rapatriement de 268 réfugiés, principalement des Salvadoriens d'origine urbaine. Pendant le premier trimestre de 1993, 90 réfugiés d'origine urbaine ont reçu une aide en vue de leur rapatriement.

4.5.24 Afin de lancer le programme de rapatriement pour 1993, un montant de 281 706 dollars des Etats-Unis a été prélevé sur l'Allocation globale au titre du rapatriement librement consenti afin de préparer la première opération massive de rapatriement librement consenti de réfugiés guatémaltèques. Lorsque des ressources suffisantes seront recueillies à la suite du deuxième appel de fonds, lancé en avril 1993 en faveur du Plan d'action pour le Guatemala, des fonds correspondant au montant prélevé seront crédités sur l'Allocation globale au titre du rapatriement librement consenti, afin de financer d'autres opérations analogues.

b) Mise en oeuvre des programmes en 1993

4.5.25 On prévoit qu'en 1993, 500 réfugiés d'origine urbaine, pour la plupart salvadoriens, bénéficieront d'une aide au rapatriement, qui consistera en une assistance logistique et juridique aux fins du rapatriement librement consenti.

c) Propositions de programmes pour 1994

4.5.26 Les projections pour 1994 sont analogues à celles de 1993. On prévoit qu'une aide au rapatriement librement consenti sera accordée à un groupe d'environ 500 réfugiés d'origine urbaine, dont la plupart seront sans doute des Salvadoriens.

Installation sur place

a) Mise en oeuvre des programmes en 1992-1993 (premier trimestre)

4.5.27 Les activités menées dans les zones d'installation situées dans les Etats de Campeche et de Quintana Roo ont porté principalement sur le renforcement de l'intégration des réfugiés guatémaltèques. Une mission du PAM et une mission commune d'évaluation de la Communauté européenne (CEE) et du HCR dans l'Etat de Campeche ont conclu toutes deux, en 1992, que les objectifs des programmes pluriannuels (1989-1992) avaient été atteints. Il ressort des évaluations réalisées que le degré d'autosuffisance auquel sont parvenus les réfugiés guatémaltèques dans l'Etat de Campeche dépasse de loin les simples besoins de survie et que, dans certains secteurs, il est même comparable, voire supérieur à celui de la population mexicaine de la région.

4.5.28 Il est important de relever que l'une des principales conclusions de la mission d'évaluation Communauté européenne/HCR a été que les programmes pluriannuels ont facilité l'intégration sur place des réfugiés sans entraver pour autant le rapatriement librement consenti, infirmant ainsi la contradiction apparente entre l'intégration sur place et le rapatriement. En effet, un groupe de 1 024 personnes, dans l'Etat de Quintana Roo, ont regagné leurs foyers lors du premier retour collectif, en janvier 1993.

4.5.29 Un expert des programmes d'approvisionnement en eau de la Section technique et d'appui aux programmes a recommandé, en juin 1992, que les systèmes d'adduction d'eau soient améliorés dans les zones d'installation situées dans les deux Etats afin de répondre aux critères fixés par les ministères compétents comme condition préalable au transfert de responsabilité aux autorités mexicaines et aux communautés de réfugiés. Ce transfert de responsabilité des services et des activités aux organismes de réfugiés et d'Etat n'a pas eu lieu comme prévu en 1992 mais, selon une déclaration de l'ancien Sous-Secrétaire à l'intérieur, ne sera possible que lorsqu'un nombre important de réfugiés guatémaltèques (15 000) aura regagné le Guatemala.

4.5.30 Pendant l'année scolaire 1991-1992, 3 420 élèves ont été inscrits à l'école primaire dans les deux Etats et ont bénéficié de l'aide de 134 réfugiés formés en tant qu'éducateurs. Les premiers chiffres dont on

dispose pour les inscriptions dans les classes primaires en 1992-1993 sont de 3 594 pour les élèves et de 135 pour les réfugiés formés en tant qu'éducateurs. Pendant l'année scolaire 1991-1992, environ 581 enfants ont fréquenté des classes préscolaires et ont été suivis par 21 réfugiés éducateurs. Les classes maternelles pour l'année scolaire 1992-1993 ont accueilli 607 enfants, aidés de 27 réfugiés éducateurs.

b) Mise en oeuvre des programmes en 1993

4.5.31 En 1993, plusieurs améliorations des systèmes d'approvisionnement en eau seront réalisées dans les Etats de Campeche et de Quintana Roo. Dans l'Etat de Campeche, les systèmes d'irrigation devront être réparés et encore étendus afin d'éviter des pertes de récoltes, comme celles subies en septembre 1992.

4.5.32 Une attention particulière continuera à être accordée aux femmes dans le cadre des programmes alimentaires d'appoint destinés aux femmes enceintes et d'activités dans des secteurs tels que la production vivrière, l'élevage et les activités génératrices de revenus.

c) Propositions de programmes pour 1994

4.5.33 On prévoit que des progrès importants seront réalisés d'ici 1994 dans le transfert des responsabilités du HCR aux autorités mexicaines et aux communautés de réfugiés. Le projet sera poursuivi, quoique sur une échelle limitée, afin de soutenir les efforts des réfugiés qui cherchent à parvenir à l'autosuffisance. Comme le nombre de bénéficiaires va sans doute diminuer à la suite des rapatriements, et compte tenu de la similitude des activités déployées, les programmes concernant les Etats de Campeche et de Quintana Roo seront regroupés en un seul projet.

4.5.34 La ventilation par secteur des prévisions initiales et révisées pour 1993 et des allocations demandées pour 1994 au titre de l'installation sur place se présente comme suit (en dollars des Etats-Unis) :

<u>Secteur</u>	<u>Allocation initiale pour 1993 */</u>	<u>Allocation révisée pour 1993</u>	<u>Allocation initiale pour 1994</u>
Vivres	5 700	4 000	7 700
Transports	76 700	126 600	92 300
Eau	487 900	499 600	242 100
Assainissement	2 300	2 300	2 300
Santé	31 300	29 300	27 700
Hébergement	6 500	118 700	25 800
Education	271 100	261 100	213 900
Production vivrière	0	289 300	180 000
Elevage	0	47 100	47 100
Activités génératrices de revenus	367 900	7 400	33 200
Assistance juridique	0	22 600	0
Appui opérationnel aux agents d'exécution	427 200	540 000	451 700
Personnel des projets	791 500	824 600	830 800
<u>Total</u>	2 468 100	2 772 600	2 154 600

*/ Compte tenu des augmentations que le Comité exécutif a approuvées en décembre 1992.

Réinstallation

a) Mise en oeuvre des programmes en 1992-1993 (premier trimestre)

4.5.35 En 1992, seul un crédit peu important a été maintenu au titre de la réinstallation, en raison du nombre limité de cas.

b) Mise en oeuvre des programmes en 1993

4.5.36 Comme prévu, les besoins au titre de la réinstallation sont financés par des projets gérés par le Siège (à compter de 1993).

Programmes spéciaux

Programme en faveur des rapatriés

a) Mise en oeuvre des programmes en 1992-1993 (premier trimestre)

4.5.37 En 1992, 1 709 Guatémaltèques sont rentrés spontanément et individuellement. A la suite de l'accord conclu le 8 octobre 1992 entre les représentants des réfugiés et du Gouvernement guatémaltèque, un premier groupe de 2 472 réfugiés est rentré dans son pays en janvier 1993. En ajoutant les 647 Guatémaltèques qui ont regagné individuellement leur pays, le nombre total de personnes qui sont rentrées de leur plein gré au Guatemala pendant le premier trimestre de 1993 s'est élevé à 3 119.

b) Mise en oeuvre des programmes en 1993

4.5.38 Compte tenu des chiffres estimatifs du HCR, confirmés par le plan des opérations de rapatriement librement consenti tel qu'il a été présenté par les Commissions permanentes, environ 15 000 Guatémaltèques devraient rentrer de leur plein gré dans leur pays en 1993. L'opération sera coordonnée par le HCR, en collaboration avec la COMAR, avec l'aide d'autres services officiels mexicains et des ONG, notamment la Croix-Rouge mexicaine. Les allocations permettront de financer non seulement les rapatriements individuels et collectifs, mais aussi les activités de préparation, de coordination et d'information, l'hébergement et les repas dans des centres de transit au Mexique, et la protection et l'assistance pendant le voyage vers les centres d'accueil au Guatemala.

4.5.39 Pendant la phase du regroupement et le transport, une attention particulière est accordée aux femmes réfugiées, aux enfants et aux groupes vulnérables dans le cadre d'une assistance fournie par plusieurs ONG, et coordonnée par le CIAM. Les femmes réfugiées suivront une formation afin d'être en mesure de dispenser des soins de base, et des articles d'hygiène personnels seront distribués à tous les rapatriés. Comme on l'a vu plus haut, une allocation a été prélevée sur l'Allocation générale au titre du rapatriement librement consenti afin de financer le premier retour collectif, en attendant que des ressources suffisantes soient fournies par des donateurs en réponse au deuxième appel de fonds lancé en avril 1993.

c) Propositions de programmes pour 1994

4.5.40 Il est prévu qu'environ 10 000 Guatémaltèques choisiront le rapatriement librement consenti en 1994. Les prévisions budgétaires qui s'élèvent à 2 369 400 dollars des Etats-Unis devraient permettre d'assurer le même type d'assistance qu'en 1993.

Compte d'éducation

4.5.41 Les crédits ouverts pour 1993 sont destinés à fournir des bourses d'études à environ 70 étudiants. Les crédits demandés pour 1994 devront permettre d'octroyer des bourses d'études aux 50 étudiants répondant aux conditions requises pour bénéficier de cette forme d'assistance.

Autres fonds fiduciaires

4.5.42 Afin d'améliorer les conditions de vie des réfugiés guatémaltèques dans l'Etat de Chiapas, un projet spécial a été mis en oeuvre pour promouvoir les activités génératrices de revenus au profit de la communauté, comme le reboisement et l'entretien des systèmes d'irrigation. Ce projet tend aussi à appuyer les petites activités économiques entreprises par les réfugiés dans le domaine de la production agricole, du commerce, des activités de production, ainsi que de l'élevage et de la pisciculture. Avec l'aide de la Communauté économique, un projet a été lancé en 1993 pour fournir des soins médicaux appropriés dans différents camps de réfugiés, disséminés dans l'Etat de Chiapas, en dispensant notamment aux réfugiés une formation en matière de soins de santé des collectivités et assainissement. Un autre projet, dans l'Etat de Chiapas, également financé par la Communauté économique, porte sur les besoins des femmes réfugiées guatémaltèques. Le projet, mis en oeuvre et financé en partie par des ONG mexicaines et l'organisation des femmes réfugiées guatémaltèques, "Mamá Maquín", permet d'apprendre aux femmes à organiser des activités dans la communauté et à y participer davantage. Cette démarche devrait à son tour accroître les répercussions d'autres projets faisant participer les femmes aux activités économiques.

4.5.43 Dans l'Etat de Campeche, le projet de formation financé par la Communauté économique lancé en 1991, a été poursuivi en 1992, et sera achevé en 1993. Il a pour objectif de préparer les réfugiés guatémaltèques à assumer des responsabilités dans plusieurs secteurs d'activités tels que l'entretien et le fonctionnement des véhicules et des infrastructures, ainsi que d'organiser des cours d'alphabétisation et une formation en matière de santé. Dans l'Etat de Quintana Roo, un projet similaire a été entrepris à la fin de 1992 et sera poursuivi en 1993 à l'aide de fonds fournis par le Gouvernement finlandais. En 1994, un nouveau projet financé par le Gouvernement allemand portera sur les besoins des femmes, en mettant l'accent sur la formation professionnelle.

4.5.44 En 1992-1993, une étude concernant les Salvadoriens au Mexique a été mise en oeuvre avec l'aide du Projet de développement en faveur des personnes déplacées, des réfugiés et des rapatriés (PRODERE). Il ressort de conclusions préliminaires de cette étude que la plupart de ces réfugiés choisiront de ne pas regagner El Salvador malgré l'amélioration de la situation dans ce pays, mais demanderont plutôt au HCR de les aider à régulariser leur situation au Mexique.

Dépenses de personnel de projet (PPE)/Dépenses d'appui au programme et administration (PSA)

a) Principaux faits nouveaux survenus en 1992-1993 (premier trimestre)

4.5.45 De 1992 au premier trimestre de 1993, cinq postes ont été créés. Les dépenses imprévues pour du matériel radio destiné aux opérations de rapatriement librement consenti des Guatémaltèques du Mexique a entraîné un dépassement d'environ 150 000 dollars des Etats-Unis. Le dépassement enregistré dans les programmes spéciaux a été couvert par une augmentation de l'allocation des crédits disponibles au titre du programme de rapatriement au Guatemala.

b) Prévisions révisées pour 1993

4.5.46 Les prévisions révisées pour 1993 sont supérieures aux prévisions initiales en raison principalement d'une révision à la hausse du barème des traitements des agents des services généraux et du coefficient d'ajustement de poste pour la catégorie des administrateurs. Les dépenses non liées au personnel devraient être analogues à celles qui ont été engagées en 1992 et ont été prévues en conséquence.

c) Prévisions initiales pour 1994

4.5.47 La légère diminution des prévisions initiales pour 1994 par rapport aux prévisions révisées pour 1993 est due à la suppression prévue d'un poste d'agronome auxiliaire dans l'Etat de Campeche, à la fin de 1993.

4.5.48 Plusieurs postes ont été reconduits jusqu'à la fin de 1994; toutefois, lorsque les mouvements de rapatriement librement consenti des réfugiés guatémaltèques s'accéléreront il sera possible de procéder à une nouvelle réduction des postes et des dépenses.

DEPENSES DU HCR AU MEXIQUE
(en milliers de dollars des Etats-Unis)

1992	1993	1994		
MONTANT ENGAGE	ALLOCATION APPROUVEE PAR LE COMITE EXECUTIF DU PROGRAMME DU HAUT COMMISSAIRE EN 1992	ALLOCATION PROPOSEE/ REVISEE	SOURCE DES FONDS ET TYPE D'ASSISTANCE	ALLOCATION PROPOSEE/ PROJECTION
PROGRAMMES GENERAUX (1)				
2 372.8 <u>a/</u>	1 318.8	2 227.0	SOINS ET ENTRETIEN Assistance aux réfugiés guatémaltèques dans l'Etat de Chiapas et aux réfugiés urbains à Mexico	2 066.1
225.1	260.1	540.1 <u>c/</u>	RAPATRIEMENT LIBREMENT CONSENTI Frais de voyage et dépenses connexes pour le rapatriement librement consenti de réfugiés du Mexique	275.0
4 148.6 <u>b/</u>	2 468.1	2 772.6	INSTALLATION SUR PLACE Assistance à l'auto- suffisance destinée aux réfugiés guatémaltèques des Etats de Campeche et de Quintana Roo	2 154.6
5.7	-	-	REINSTALLATION	-
1 030.0	1 080.4	1 261.2	APPUI AU PROGRAMME ET ADMINISTRATION Voir annexes I et II	1 249.0
7 782.2	5 127.4	6 800.9	Total partiel (1)	5 744.7
PROGRAMMES SPECIAUX (2)				
53.8	92.0	50.0	COMPTE D'EDUCATION 50 bourses d'études universitaires	38.2
-	2 200.0	3 000.1	AUTRES FONDS FIDUCIAIRES RAPATRIEMENT/PROGRAMME EN FAVEUR DES RAPATRIES	2 369.4
1 817.0	2 641.0	2 885.0	CIREFCA/PRODERE	3 419.0
260.3	183.0	154.0	APPUI AU PROGRAMME ET ADMINISTRATION Administrateur auxiliaire	154.0
2 131.1	5 116.0	6 089.1	Total partiel (2)	5 980.6
9 913.3	10 243.4	12 890.0	TOTAL GENERAL (1 + 2)	11 725.3

a/ Y compris 756 dollars des Etats-Unis prélevés sur l'allocation globale.

b/ Y compris 18 677 dollars des Etats-Unis prélevés sur l'allocation globale.

c/ Y compris 281 706 dollars des Etats-Unis engagés au titre de l'allocation globale pour le rapatriement librement consenti.

4.6 ETATS-UNIS D'AMERIQUE

Aperçu de la situation

Caractéristiques de la population réfugiée

4.6.1 Les demandeurs d'asile arrivant aux Etats-Unis d'Amérique peuvent introduire leur demande d'asile auprès du Service de l'immigration et de la naturalisation (INS) (Bureau de l'asile) ou auprès du magistrat de l'immigration ou du conseil d'appel de l'immigration de l'Executive Office for Immigration Review (EOIR). Comme certains requérants introduisent des demandes auprès des deux agences dans une même année, il n'y a pas lieu de combiner leurs statistiques. Tant à l'INS qu'à l'EOIR, ces statistiques portent sur des "demandes", qui peuvent concerner des individus ou des familles.

4.6.2 On trouvera ci-après les statistiques de l'INS et de l'EOIR pour l'exercice 1992 (allant du 1er octobre 1991 au 30 septembre 1992) comparées à celles de 1991 et de 1990 :

	<u>INS</u>	<u>EOIR</u>
Nombre de demandes d'asile introduites pendant l'exercice 1992	103 964	13 025
Nombre de demandes d'asile introduites pendant l'exercice 1991	56 310	16 179
Nombre de demandes d'asile introduites pendant l'exercice 1990	73 637	23 727

4.6.3 Sur les 103 964 demandes d'asile introduites auprès de l'INS en 1992, on estime à 50 000 le nombre de celles qui ont été présentées à nouveau par des Salvadoriens et des Guatémaltèques à la suite du règlement du litige avec les American Baptist Churches (ABC), moyennant quoi les autorités ont été contraintes de procéder à une nouvelle série d'entrevues et de réexaminer un nombre non négligeable de demandes d'asile émanant de ressortissants de ces pays. Aux termes de ce règlement, tous les Salvadoriens se trouvant aux Etats-Unis depuis le 19 septembre 1990 et tous les Guatémaltèques qui y étaient installés depuis le 1er octobre 1990 ne pouvaient être expulsés sans avoir pu bénéficier d'une nouvelle entrevue avec un responsable des demandes d'asile de l'INS qui déterminerait si leur demande était éligible ou non dans le cadre des nouveaux programmes mis en place en matière d'asile.

4.6.4 Au cours de l'exercice 1992, le taux de reconnaissance du statut de réfugié au titre de la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés, incorporée à la loi américaine de 1980 sur les réfugiés, a atteint en moyenne 37,6 % pour les demandes présentées à l'INS, contre 33,6 % en 1991 et 14,7 % en 1990; pour ce qui est des demandes introduites auprès de l'EOIR, ce même taux a atteint 22,7 % en 1992, contre 21,2 % en 1991 et 20,4 % en 1990. D'après l'INS, les quatre principaux groupes ayant bénéficié du droit d'asile aux Etats-Unis en 1992 étaient originaires de la Chine, des Etats nouvellement indépendants, de l'Ethiopie et du Nicaragua.

4.6.5 D'autre part, à la suite du renversement, le 30 septembre 1991, du Gouvernement haïtien démocratiquement élu, les gardes-côtes américains ont recueilli en haute mer quelque 41 000 boat people haïtiens entre novembre 1991 et mai 1992. Ces personnes ont été conduites dans des camps installés à la base navale américaine de la baie de Guantanamo (Cuba), où elles ont été prises en charge et ont subi un examen préliminaire en vue de déterminer si leur demande de statut de réfugié était recevable. Au total, 10 736 Haïtiens ont été classés dans la catégorie des personnes pour qui "la crainte du retour" était "crédible". Ceux-ci ont ensuite été transférés en territoire américain pour la poursuite des formalités liées à leur demande d'asile, à l'exception de ceux auxquels les règlements en interdisaient l'entrée, soit pour des motifs médicaux (cas des séropositifs), soit parce qu'ils avaient commis des crimes. La plupart des autres Haïtiens sont rentrés dans leur pays, à l'exception d'un très petit nombre qui ont été accueillis dans d'autres pays de la région.

4.6.6 A la suite de l'adoption de la loi sur la protection des étudiants chinois (Pub. L.102-404) en 1992, environ 80 000 ressortissants chinois, dont un grand nombre sont des étudiants qui avaient été autorisés à séjourner et à travailler aux Etats-Unis en vertu du décret-loi 12 711 d'avril 1990, ont 12 mois à compter du 1er juillet 1993 pour introduire une demande de statut de résident permanent.

4.6.7 D'autre part, les dispositions relatives au statut protégé temporaire (Temporary Protected Status - TPS) s'appliquent aux ressortissants des six pays suivants (le nombre des bénéficiaires de ce statut en janvier 1993 figure entre parenthèses après le nom du pays) : Bosnie-Herzégovine (168 personnes), El Salvador (184 923), Koweït (269), Liban (8 122), Libéria (4 828) et Somalie (333). Le Koweït a cessé de bénéficier de ces dispositions. El Salvador a été expressément mentionné dans le texte de loi par le Congrès des Etats-Unis alors que les autres ont été désignés par le Ministre de la justice (loi de 1990 sur l'immigration).

4.6.8 Le programme TPS en faveur des ressortissants salvadoriens est arrivé à son terme le 30 juin 1992. Plutôt que de le proroger, l'INS a octroyé aux Salvadoriens éligibles un type de protection temporaire moins formel, le statut de départ forcé différé (Deferred Enforced Departure-DED) (57 Fed.Reg. 28 700 du 17 juin 1992). Cette mesure vise à différer d'un an l'entrée en vigueur de l'expulsion. Les Salvadoriens dotés du statut DED sont également autorisés à travailler.

Principaux faits nouveaux parvenus en 1992-1993 (premier trimestre)

Haïti

4.6.9 En mai 1992, le Président des Etats-Unis d'Amérique a signé le décret-loi 12807 (dit "Décret de Kennebunkport") autorisant le renvoi sans formalité des réfugiés de la mer haïtiens vers leur pays d'origine. Le décret précisait que les obligations internationales contractées par les Etats-Unis en vertu du Protocole de 1967 ne s'étendaient pas aux personnes se trouvant en dehors du territoire américain. En application de ce décret, les gardes-côtes américains ont entrepris immédiatement d'intercepter et de renvoyer chez eux les réfugiés de la mer haïtiens sans procéder au moindre examen de leur cas.

4.6.10 Au cours du premier trimestre de 1992, des fonctionnaires du HCR ont été envoyés à Guantanamo pour suivre de près les mesures prises pour assurer la protection des réfugiés haïtiens interceptés en mer et transférés dans cette base navale. Ils ont également fourni une assistance technique pour la construction de camps ainsi que pour l'organisation du rapatriement librement consenti et du transfert vers des pays tiers comme le Honduras, le Suriname et le Venezuela des personnes non admises aux Etats-Unis.

4.6.11 En janvier 1993, des mesures ont été prises pour prévenir un exode de réfugiés de la mer haïtiens, ceux qui étaient interceptés par les gardes-côtes américains étaient renvoyés à Haïti et informés qu'ils pouvaient se mettre en rapport avec l'ambassade des Etats-Unis à Port-au-Prince pour y entreprendre les formalités nécessaires s'ils désiraient obtenir l'asile aux Etats-Unis. Des fonctionnaires du HCR ont rencontré de hauts responsables américains pour leur faire part de leurs préoccupations au sujet de cette politique et souligner la nécessité de sauvegarder les principes internationaux relatifs à la protection des réfugiés. Les autorités américaines ont mis sur pied dans le pays même un système d'examen des demandes d'asile présentées par des Haïtiens estimant que leur vie ou leur liberté pouvait être menacée à la suite du renversement du gouvernement élu dans leur Haïti.

4.6.12 Au 24 avril 1993, l'ambassade des Etats-Unis à Port-au-Prince avait reçu au total 16 236 demandes d'asile introduites selon cette procédure. L'INS a statué sur 4 372 dossiers et approuvé 292 demandes (730 personnes); 394 personnes, faisant l'objet de 175 demandes, sont déjà parties vers les Etats-Unis.

Cas des personnes infectées par le VIH

4.6.13 Au cours de la période considérée, 233 Haïtiens séropositifs hébergés à la base navale américaine de Guantanamo ont été considérés par les responsables des demandes d'asile de l'INS comme ayant des "craintes fondées de persécutions", mais ont été interdits d'entrer aux Etats-Unis en raison de leur séropositivité, conformément à la loi.

4.6.14 En mars 1993, suite à une décision d'un tribunal fédéral de première instance, les autorités américaines ont accepté de transférer 54 Haïtiens de Guantanamo aux Etats-Unis pour leur dispenser les soins médicaux nécessaires. Les 179 Haïtiens séropositifs restants y ont été envoyés ultérieurement à la suite d'une décision prise par un deuxième tribunal fédéral de première instance en juin 1993.

Projets de lois des Etats-Unis sur les demandeurs d'asile et les réfugiés

4.6.15 Au cours de la période considérée, le congrès américain a été saisi des quatre projets de loi suivants, qui ont trait à la procédure d'asile aux Etats-Unis : loi de 1992 sur l'inspection préalable à l'immigration (Immigration Preinspection Act) (H.R.1153), loi de 1993 modifiant les règles applicables en matière d'exclusion et d'asile (Exclusion and Asylum Reform Amendments Act) (H.R. 1355), loi de 1993 sur l'amélioration de l'inspection

au lieu d'arrivée (Port of Entry Inspections Improvement Act) (S. 460) et loi de 1993 sur la réforme des règles applicables en matière d'asile (Asylum Reform Act) (H.R. 1679). Le HCR examine ces textes.

Détention

4.6.16 En avril 1992, l'administration américaine a adopté de nouvelles procédures à appliquer par l'INS en matière de détention. Le programme d'examen préliminaire des demandes d'asile par l'INS (INS Asylum Pre-Screening Programme) a ainsi été lancé afin de réduire considérablement le nombre de réfugiés et de demandeurs d'asile maintenus en détention en attendant qu'il soit statué sur leurs demandes. A présent, les demandeurs d'asile subissent une entrevue de préliminaires et sont libérés sur parole si leur demande est jugée comme crédible.

Coopération en matière d'immigration

4.6.17 Au cours de la période considérée, les administrations américaine, canadienne et mexicaine ont entrepris d'étudier les possibilités de coopération dans le domaine de l'immigration en général et de la détermination du statut de réfugié en particulier. Deux réunions ont déjà eu lieu à ce sujet. Les administrations américaine et canadienne ont formulé un projet de mémorandum d'accord de coopération pour l'examen des demandes de statut de réfugié présentées par des ressortissants de pays tiers. Ce projet d'accord établit les règles à appliquer pour déterminer lequel des deux pays sera habilité à statuer sur la demande d'asile, selon qu'il est ou non le premier où est arrivé le réfugié.

Formation

4.6.18 Au cours de la période considérée, au total 25 stages de formation au droit des réfugiés ont été organisés à l'intention de responsables de l'asile, de magistrats et d'autres agents de l'INS, de juristes de l'EOIR chargés des questions d'immigration, de fonctionnaires et autres membres du Ministère des affaires étrangères, du personnel de l'armée américaine, d'étudiants universitaires (étudiants en droit de troisième cycle) et de fonctionnaires d'ONG. D'autre part, des juristes du HCR ont été appelés à organiser un séminaire général sur le droit des réfugiés et l'immigration à l'intention des étudiants de la faculté de droit de l'Université du Minnesota durant l'année universitaire 1992-1993.

Objectifs et priorités des programmes

4.6.19 En raison du nombre élevé de demandeurs d'asile aux Etats-Unis, de la taille du pays et de la diversité des problèmes de protection, la délégation du HCR a défini au fil des ans, en consultation avec le siège, plusieurs domaines d'action où les principes de protection des réfugiés doivent être appliqués en priorité. Ces domaines d'actions sont les suivants : assistance juridique et orientation en matière de réinstallation et de rapatriement librement consenti offertes aux demandeurs d'asile et aux réfugiés installés aux Etats-Unis; recherche de groupes ou d'organismes privés qui acceptent de prendre en charge les réfugiés présentés par les bureaux

du HCR dans des pays tiers comme souhaitant se réinstaller aux Etats-Unis pour des raisons de sécurité; et formation des fonctionnaires de l'INS et des agents d'ONG au droit et à la réinstallation des réfugiés. Le projet permet également de financer les activités de USA for UNHCR, une organisation non gouvernementale qui cherche à faire connaître au grand public le rôle humanitaire joué par le HCR et à faciliter la mobilisation de ressources financières dans le secteur privé.

Modalités de mise en oeuvre/apports connexes

4.6.20 En 1992, le HCR a poursuivi la mise en oeuvre de son projet d'installation sur place par le biais de deux ONG, à savoir le Service d'entraide des églises et USA for UNHCR. Deux conseillers juridiques, deux conseillers en matière de réinstallation et deux agents des services d'appui fournissent une assistance juridique et des orientations en la matière; ils aident aussi à rechercher des groupes d'aide aux réfugiés qui soient prêts à financer la réinstallation de ces derniers, notamment celle des réfugiés handicapés. USA for UNHCR contribue à sensibiliser le grand public aux activités humanitaires du HCR. Ce volet du projet devrait prendre fin en décembre 1993, USA for UNHCR devant être financièrement autonome à partir de 1994.

Programmes généraux

Rapatriment librement consenti

a) Mise en oeuvre des programmes en 1992-1993 (premier trimestre)

4.6.21 En 1992, la délégation du HCR à Washington D.C., agissant en étroite collaboration avec le bureau de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) à New York, a facilité le rapatriement librement consenti de 146 réfugiés, contre 46 en 1991. Ces rapatriements de réfugiés de divers pays (originaires principalement de l'Afrique du Sud, de l'Ethiopie, de la Namibie et de la République démocratique populaire lao) ont été effectués dans le cadre d'un projet géré par le siège du HCR.

b) Mise en oeuvre des programmes en 1993

4.6.22 Au cours du premier trimestre de 1993, 17 réfugiés au total, originaires principalement du Chili, de l'Ethiopie et de la République démocratique populaire lao, ont bénéficié d'une aide au rapatriement. Un règlement négocié en Haïti pourrait entraîner une augmentation du nombre des rapatriements.

c) Propositions de programmes pour 1994

4.6.23 En 1994, le HCR devrait poursuivre cette importante activité en étroite coopération avec l'OIM. D'autre part, on s'attend également à une augmentation du nombre de réfugiés - guatémaltèques, haïtiens et salvadoriens - demandant leur rapatriement dans leur pays d'origine.

Installation sur place

a) Mise en oeuvre des programmes en 1992-1993 (premier trimestre)

4.6.24 Au cours de la période considérée, la délégation du HCR à Washington a continué d'offrir une assistance juridique et des conseils en matière de réinstallation aux demandeurs d'asile et aux réfugiés, et de faciliter la recherche de parrainages privés pour les personnes souhaitant leur réinstallation, dont les noms ont été communiqués par le siège. Durant cette période, plus de 961 réfugiés ont été conseillés individuellement et directement par des fonctionnaires du HCR spécialisés dans les questions juridiques et les problèmes de réinstallation. A cela il faut ajouter quelque 1 863 cas (de réinstallation principalement) qui sont en voie d'être réglés. Les agents chargés des questions juridiques ont beaucoup contribué à promouvoir l'assistance sociale et juridique et l'orientation en matière de rapatriement en faveur des réfugiés haïtiens recueillis en mer par les gardes-côtes américains et transférés à Guantanamo pour qu'y soit déterminé leur statut. Un spécialiste des questions juridiques a été basé à Guantanamo durant environ quatre mois. De plus, des fonctionnaires du HCR ont aidé de façon non négligeable à planifier et coordonner les activités de formation au droit des réfugiés et aux questions des réinstallations organisées à l'intention du personnel de l'INS et d'ONG.

4.6.25 Ce projet a également permis de financer les activités de USA for UNHCR, une ONG créée en 1992.

b) Mise en oeuvre des programmes en 1993

4.6.26 Dans le cadre du projet de 1993 relatif à l'installation sur place, le HCR continue de financer les services de deux conseillers juridiques, de deux conseillers en matière de réinstallation et de deux agents des services d'appui. Le Haut Commissariat a également accepté de soutenir financièrement les activités de USA for UNHCR en 1993, en attendant que l'organisation soit solidement implantée. Cette ONG devrait devenir autonome sur le plan financier à partir de 1994.

c) Propositions de programmes pour 1994

4.6.27 En 1994, le HCR devrait continuer de financer ses activités d'assistance juridique et d'orientation en matière de réinstallation dans le cadre de ce projet. Ont été inscrits au budget prévisionnel pour 1994 les traitements de deux conseillers juridiques, de deux conseillers en matière de réinstallation et de deux agents des services d'appui.

Réinstallation

a) Mise en oeuvre des programmes en 1992-1993 (premier trimestre)

4.6.28 Au cours de cette période, suite à un examen approfondi de ses activités, le personnel chargé des questions de réinstallation a réorienté ses travaux et se consacre davantage à des activités à caractère directif plutôt qu'à l'examen de cas individuels, et ce dans le but de contribuer à la

réalisation des objectifs généraux du HCR touchant la réinstallation des réfugiés aux Etats-Unis et de venir ainsi en aide à un plus grand nombre de personnes pour qui la réinstallation est une nécessité pour des raisons de sécurité. Ce personnel a largement contribué à faire prendre en compte les besoins du HCR à cet égard dans les priorités et les procédures d'admission aux Etats-Unis et à établir des liens entre le HCR et les autorités américaines en vue de simplifier l'ensemble des procédures en la matière et d'accélérer l'examen des demandes de réinstallation dans les centres de sélection situés dans le monde entier. En collaboration avec des membres du Congrès, des ONG et des services publics intéressés, ce personnel s'est efforcé d'obtenir que les textes de loi et les procédures soient modifiés de façon à assouplir et à faciliter les conditions d'admission des réfugiés aux Etats-Unis; de conseiller individuellement les réfugiés qui ont fait appel à leur assistance pour la réinstallation de leur famille aux Etats-Unis; et de trouver des groupes qui prennent en charge des réfugiés handicapés ou victimes de tortures. En 1992 et durant le premier trimestre de 1993, ce personnel a aidé à régler plus de 1 200 dossiers de réinstallation dont 116 concernaient des réfugiés en situation vulnérable, 28 des regroupements familiaux, 45 des mineurs non accompagnés et 986 des réfugiés pris en charge par des groupes privés.

b) Mise en oeuvre des programmes en 1993

4.6.29 Pour l'exercice 1993, l'administration américaine a prévu 132 000 lieux de réinstallation. Le HCR espère que ce quota lui permettra de satisfaire une bonne partie des besoins dans ce domaine, notamment en ce qui concerne les réfugiés provenant du Moyen-Orient, ainsi que les réfugiés handicapés ou ceux qui ont été victimes de tortures.

c) Propositions de programmes pour 1994

4.6.30 Le HCR prévoit d'inscrire des crédits pour la poursuite de ce programme de réinstallation dans son budget prévisionnel pour 1994. Le quota accordé au titre de la réinstallation par les Etats-Unis pour l'exercice 1994 (qui débute le 1er octobre 1993) devrait rester important. Comme on s'attend à un accroissement du nombre des réfugiés pour lesquels une réinstallation organisée par le canal du HCR sera la seule solution viable, ce quota sera essentiel.

Dépenses afférentes au personnel des projets (PPE)/Appui au programme et administration (PSA)

a) Principaux faits nouveaux survenus en 1992-1993 (premier trimestre)

4.6.31 Les dépenses engagées aux Etats-Unis ont dépassé les estimations révisées pour 1992 en raison de l'augmentation des frais de voyage et des dépenses générales de fonctionnement, elle-même due à la situation en Haïti et à la multiplication des activités d'information. Ce dépassement a été couvert par des prélèvements sur d'autres postes.

4.6.32 Des crédits ont été versés au Fonds extraordinaire en janvier 1993 pour couvrir l'assistance temporaire, les honoraires de consultants, les frais de voyage et les dépenses générales de fonctionnement liées au Plan d'action en faveur des demandeurs d'asile haïtiens.

b) Prévisions révisées pour 1993

4.6.33 Un poste d'attaché de liaison hors classe sera supprimé à New York à la fin d'août 1993; en revanche, deux postes de fonctionnaire des relations extérieures ont été créés à Washington D.C. le 1er juillet 1993. Les titulaires de ces deux postes (un administrateur et une secrétaire) s'occuperont principalement de la collecte de fonds dans le secteur privé, de l'évolution de la législation aux Etats-Unis et des relations avec les ONG. On a également prévu d'augmenter les crédits pour les frais de communication et de voyage et pour des achats limités de biens non consommables.

c) Prévisions initiales pour 1994

4.6.34 Comme on entrevoit une amélioration possible de la situation en Haïti, les prévisions pour 1994 sont inférieures aux chiffres révisés pour 1993.

DEPENSES DU HCR AUX ETATS-UNIS D'AMERIQUE
(en milliers de dollars des Etats-Unis)

1992	1993	1994		
MONTANT ENGAGE	ALLOCATION APPROUVEE PAR LE COMITE EXECUTIF DU PROGRAMME DU HAUT COMMISSAIRE EN 1992	ALLOCATION PROPOSEE/ REVISEE	SOURCE DES FONDS ET TYPE D'ASSISTANCE	ALLOCATION PROPOSEE/ PROJECTION
PROGRAMMES GENERAUX (1)				
-	-	147,5	FONDS EXTRAORDINAIRE	-
24.7 <u>a/</u>	-	-	RAPATRIEMENT LIBREMENT CONSENTI	-
740.5 <u>b/</u>	526.1	773.9	INSTALLATION SUR PLACE Orientation sociale et assistance juridique destinées aux demandeurs d'asile en vue de leur intégration sur place	681.4
74.7	109.3	213.1	REINSTALLATION Dépenses afférentes au personnel des projets et frais connexes	295.1
896.8	777.0	1 030.1	APPUI AU PROGRAMME ET ADMINISTRATION Voir annexes I et II	1 044.8
1 736.7	1 412.4	2 164.6	Total partiel (1)	2 021.3
PROGRAMMES SPECIAUX (2)				
95.9	-	85.2	AUTRES FONDS FIDUCIAIRES Attaché de liaison	-
95.9	-	85.2	Total partiel (2)	-
1 832.6	1 412.4	2 249.8	TOTAL GENERAL (1 + 2)	2 021.3

a/ Engagement prélevé sur l'allocation globale.

b/ Dont 1 143 dollars prélevés sur l'allocation globale.

4.7 AUTRES PAYS D'AMERIQUE CENTRALE

Le présent chapitre a trait aux activités du HCR dans les pays suivants : El Salvador, Honduras, Nicaragua et Panama.

Aperçu général de la situation

Caractéristiques de la population réfugiée

4.7.1 Au 31 décembre 1992, on dénombrait 1 007 réfugiés au Panama, 5 842 au Nicaragua, 141 au Honduras et 167 en El Salvador. La plupart de ces réfugiés sont originaires d'Amérique centrale, à l'exception de 48 Haïtiens au Honduras et de 248 réfugiés de diverses nationalités au Panama. La plupart des réfugiés centraméricains installés au Honduras, au Nicaragua et au Panama s'adonnent à des activités agricoles, alors qu'au Panama la majorité des réfugiés vivent dans la capitale ou à proximité, où ils sont employés comme manoeuvres ou travaillent à l'heure. Les 48 Haïtiens installés au Honduras ont une expérience différente en ce sens que presque tous viennent de zones urbaines et qu'ils pratiquent l'artisanat, la musique et la pêche. Les femmes représentent environ 35 % de l'ensemble de la population réfugiée dans ces pays et les enfants quelque 45 %.

Principaux faits nouveaux survenus en 1992-1993 (premier trimestre)

4.7.2 La signature de l'Accord de paix de Chapultepec par le Frente Farabundo Martí para la Liberación Nacional (FMLN) et le Gouvernement salvadorien en janvier 1992 a favorisé le rapatriement de 3 204 réfugiés vers El Salvador dans le courant de l'année, ce qui représente une augmentation appréciable par rapport aux 2 469 réfugiés rapatriés en 1991. Les statistiques relatives au premier trimestre de 1993 - 217 réfugiés salvadoriens seulement ont été rapatriés durant cette période - semblent toutefois confirmer l'hypothèse selon laquelle il ne devrait plus y avoir d'importants mouvements de rapatriement vers ce pays.

4.7.3 Seuls 48 des 250 demandeurs d'asile haïtiens installés au Honduras en octobre 1991 n'avaient pas demandé leur rapatriement en Haïti à la fin du premier trimestre de 1993. Au total, 12 Salvadoriens réfugiés au Honduras ont été réinstallés au Belize et 15 en Australie durant cette même période. Au 31 décembre 1992, seuls 141 réfugiés se trouvaient encore au Honduras, dont 48 Haïtiens, 77 Salvadoriens et 16 Nicaraguayens. En raison du petit nombre de réfugiés restant encore dans ce pays, le HCR y a réduit sa présence en 1992 et n'y comptera plus, après juin 1993, qu'un administrateur recruté sur le plan national et un personnel d'appui minimal.

4.7.4 Comme pour El Salvador, on ne s'attend plus à des retours massifs vers le Nicaragua. Au total, 2 374 Nicaraguayens ont été rapatriés en 1992, ce qui représente une forte baisse par rapport à 1991 où leur nombre était de 15 024. Durant le premier trimestre de 1993, il n'y a eu que 194 rapatriés. Comme les rapatriements diminuent et comme les projets à impact rapide et les programmes de réadaptation s'achèveront à la fin de juin 1993, le HCR a réduit sa présence à un bureau de liaison à partir du 1er juillet 1993.

4.7.5 A la suite du premier forum régional consacré à la situation particulière des femmes réfugiées, rapatriées et déplacées (FOREFEM), qui a eu lieu à Guatemala en février 1992, les projets exécutés dans la région ont été révisés de façon à renforcer leur utilité pour cette catégorie de personnes. En El Salvador, on a également entrepris à l'intention des femmes rapatriées, de nouvelles activités axées notamment sur les droits de l'homme et sur la création de petits projets dans divers secteurs (agriculture, élevage et activités génératrices de revenus).

Objectifs et priorités des programmes

4.7.6 Au Nicaragua et en El Salvador, le HCR continue de mettre l'accent sur la réintégration des populations rapatriées. Toutefois, dans ces deux pays, l'installation des réfugiés continue de poser des problèmes, notamment au Nicaragua où, en raison des difficultés économiques, il est particulièrement difficile pour les réfugiés de parvenir à l'autosuffisance. Au Panama, il faut s'attendre à ce que les demandeurs d'asile continuent d'arriver à raison de 15 personnes par mois environ, comme c'est le cas actuellement. Bien qu'ils soient peu nombreux, ces nouveaux arrivants ont besoin d'une assistance importante (cours d'espagnol, allocations-logement, indemnités de subsistance) en attendant la détermination de leur statut. Au Honduras, l'aide matérielle fournie aux réfugiés salvadoriens et nicaraguayens prendra fin le 30 juin 1993. De même, l'assistance matérielle dont bénéficient les 48 Haïtiens qui se trouvent encore au Honduras touchera à son terme en septembre 1993.

Modalités de mise en oeuvre/apports connexes

4.7.7 Les principaux partenaires du HCR au Nicaragua sont le Bureau national pour les réfugiés (DNR) de l'Institut de sécurité et de protection sociales (INSSBI) et le Comité international de secours (IRC). Le Programme national pour la reconstruction et la réconciliation (PRRN) mis en place par le Gouvernement nicaraguayen a pris en charge, en mars 1993, l'exécution et la gestion globale des projets à impact rapide, tandis que le Comité international de secours mettait progressivement fin à ses activités. La Commission nationale pour les réfugiés (CONARE) est l'organisme officiel chargé des questions relatives aux réfugiés au Honduras. Le Comité évangélique national pour le développement et les situations d'urgence (CEDEN) exécute les programmes destinés aux Salvadoriens toujours réfugiés dans le pays et la Croix-Rouge hondurienne (CRH) ceux en faveur des Haïtiens. Au Panama, toutes les activités du HCR sont mises en oeuvre par l'Office national pour les réfugiés (ONPAR), qui relève du Ministère de l'intérieur et de la justice. En El Salvador, l'Association salvadorienne d'appui intégral (ASAI) constitue le principal partenaire du HCR en matière d'assistance. L'établissement de papiers d'identité relève de l'Institut salvadorien pour le développement municipal (ISDEM).

Programmes généraux

Rapatriment librement consenti

a) Mise en oeuvre des programmes en 1992-1993 (premier trimestre)

4.7.8 Le rapatriement à partir d'El Salvador, du Panama et du Nicaragua est financé grâce à l'allocation régionale pour le rapatriement librement consenti, alors que celui des quelques réfugiés établis au Honduras est imputé sur les crédits alloués à l'installation sur place. Au cours de l'année 1992 et du premier trimestre de 1993, 146 Nicaraguayens ont été rapatriés d'El Salvador, tandis que 13 Chiliens, 19 Nicaraguayens et 4 Salvadoriens ont regagné leur pays à partir du Panama. Durant cette même période, 542 Salvadoriens, 10 Guatémaltèques et 8 Honduriens installés au Nicaragua sont rentrés dans leur pays de leur plein gré, et 1 528 Salvadoriens, 105 Haïtiens et 16 Nicaraguayens ont fait de même à partir du Honduras.

b) Mise en oeuvre des programmes en 1993

4.7.9 Selon toute probabilité, il n'y aura plus de grandes opérations de rapatriement vers El Salvador et le Nicaragua et les retours à partir des 4 pays examinés dans le présent chapitre devraient s'espacer au cours de 1993. On a par conséquent révisé à la baisse (de 1 790 à 1 500) le nombre des réfugiés se trouvant en El Salvador, au Honduras, au Nicaragua et au Panama qui auront besoin d'une assistance au titre du rapatriement.

c) Propositions de programmes pour 1994

4.7.10 Le nombre des rapatriements librement consentis vers El Salvador et le Nicaragua ayant diminué durant l'année écoulée, le projet de programme pour 1994 comprend les rapatriements à partir du Costa Rica et du Honduras et tous les frais connexes. En 1994, on compte rapatrier au total 1 060 réfugiés à partir des cinq pays de la région.

Installation sur place

a) Mise en oeuvre des programmes en 1992-1993 (premier trimestre)

4.7.11 L'exécution du programme relatif à l'installation sur place s'est poursuivie au Panama en 1992 et 1993, le nombre des bénéficiaires étant passé de 800 à 1 000. Les principales activités ont consisté à fournir des crédits pour la création de petites entreprises familiales, maintenir un fichier d'emplois et à verser de petites allocations de subsistance aux demandeurs d'asile et aux réfugiés en situation vulnérable. En El Salvador, au Honduras et au Nicaragua, afin de faciliter l'administration des projets on a regroupé les activités relatives à l'installation sur place et les programmes de rapatriement librement consenti.

b) Mise en oeuvre des programmes en 1993

4.7.12 En 1993, les activités liées à l'installation sur place demeureront axées sur la fourniture, aux demandeurs d'asiles et aux réfugiés en situation vulnérable, de crédits et d'allocations de subsistance, versées pendant une durée limitée.

c) Propositions de programmes pour 1994

4.7.13 Dans la perspective d'un assouplissement de la réglementation en matière d'emploi et de l'accès à l'autosuffisance pour nombre de réfugiés au Panama en 1993, on a réduit l'allocation initiale demandée pour 1994.

Programmes spéciaux

Autres fonds fiduciaires

4.7.14 Plusieurs projets de la Conférence internationale sur les réfugiés d'Amérique centrale (CIREFCA) sont en cours d'exécution en El Salvador, au Honduras et au Nicaragua. Le plus important d'entre eux, le programme à impact rapide réalisé au Nicaragua, devrait se terminer à la fin de juin 1993. Plus de 340 petits projets ont été exécutés au Nicaragua depuis le lancement de ce programme à la fin de 1991. Il est également prévu d'achever, d'ici le 30 juin 1993, un projet axé sur la fourniture de denrées alimentaires de base, d'outils, de semences et de matériaux de construction aux rapatriés afin de faciliter leur réinsertion. Plus de 72 000 rapatriés ont bénéficié des programmes de réinsertion et à impact rapide au Nicaragua.

4.7.15 Plus de 27 000 réfugiés rapatriés en El Salvador ont également bénéficié d'une aide à la réintégration. Parallèlement à ces activités, on a entrepris dans ce pays deux projets destinés, l'un, à reconstituer les registres de l'état civil détruits pendant la guerre et, l'autre, à délivrer des documents d'identité à plus de 500 000 rapatriés, personnes déplacées dans leur propre pays et autres personnes dépourvues de papiers. Dans le cadre du sous-programme du HCR relatif au programme national PRODERE, on a lancé au début de 1993 des projets de faible envergure et à impact rapide en faveur des femmes rapatriées. Celles-ci ont également bénéficié d'activités de formation dont le financement a été assuré par l'intermédiaire du PRODERE. Ce dernier collabore avec le HCR à la délivrance de papiers d'identité.

4.7.16 Au Honduras, un projet financé à l'aide d'un fonds fiduciaire permet d'apporter un appui communautaire dans des régions de l'ouest du pays où sont installés des réfugiés salvadoriens.

Dépenses afférentes au personnel des projets (PPE)/Appui au programme et administration (PSA)

a) Principaux faits nouveaux survenus en 1992-1993 (premier trimestre)

4.7.17 Les dépenses effectuées en Amérique centrale en 1992 correspondent aux estimations révisées pour 1992 la même année. Les quelques dépassements enregistrés au Honduras (dépenses communes de personnel et frais de voyage) ont été compensés par les économies générales faites au Nicaragua où les activités ont diminué plus rapidement que prévu.

b) Estimations révisées pour 1993

4.7.18 Les prévisions de dépenses révisées pour 1993 sont inférieures aux estimations initiales. Sur les 50 postes existant dans la région en 1992, seuls 25 étaient maintenus en juin 1993. Deux postes seront encore supprimés à la fin de novembre 1993 et 12 autres à compter du 31 décembre 1993.

4.7.19 Au Nicaragua, le projet de transfert des bureaux du HCR dans les locaux du PNUD a été reporté au début de 1994 faute de place. Dans ce pays, il reste un poste d'administrateur recruté sur le plan national qui sera maintenu jusqu'à la fin de 1994.

4.7.20 Au Honduras, le HCR transférera ses bureaux dans les locaux du PNUD au début de 1994; à ce moment-là, il ne restera plus qu'un seul administrateur recruté sur le plan national, qui sera chargé de suivre les dossiers des réfugiés haïtiens, nicaraguayens et salvadoriens toujours pris en charge, pour lesquels on recherche des solutions durables.

c) Prévisions initiales pour 1994

4.7.21 En 1994, deux postes devraient être supprimés à la fin d'avril, un à la fin de juin et huit autres avant la fin de l'année. C'est pourquoi les estimations initiales pour 1994 sont nettement inférieures aux estimations révisées pour 1993, reflétant ainsi la forte réduction des activités dans la région.

DEPENSES DU HCR DANS D'AUTRES PAYS D'AMERIQUE CENTRALE
(en milliers de dollars des Etats-Unis)

1992		1993		1994	
MONTANT ENGAGE	ALLOCATION APPROUVEE PAR LE COMITE EXECUTIF DU PROGRAMME DU HAUT COMMISSAIRE EN 1992	ALLOCATION PROPOSEE/ REVISEE	SOURCE DES FONDS ET TYPE D'ASSISTANCE	ALLOCATION PROPOSEE/ PROJECTION	
PROGRAMMES GENERAUX (1)					
957.7	74.1	116.2	Honduras	70.8	
320.8	-	-	Nicaragua	-	
101.6	656.1	1 003.1	Autres pays	960.8	
320.7 a/	-	-	El Salvador	-	
RAPATRIEMENT LIBREMENT CONSENTI					
			Frais de voyage et dépenses connexes engagées au titre du rapatriement librement consenti de réfugiés de la région		
202.2	202.2	192.0 c/	Honduras	-	
1.0 b/	-	202.2	Panama	165.2	
266.8	155.5	-	Nicaragua	-	
		170.4	Autres pays	261.7	
INSTALLATION SUR PLACE					
			Aide à l'intégration sur place dans divers pays de la région		
1.3 b/	-	-	Nicaragua	-	
1.2 b/	-	-	El Salvador	-	
1.4 b/	-	-	Honduras	-	
220.1	153.2	49.6	Honduras	-	
250.9	117.7	108.8	Nicaragua	22.9	
2 645.7	1 358.8	1 842.3	Total partiel (1)	1 484.4	
APPUI AU PROGRAMME ET ADMINISTRATION					
			Voir annexes I et II		

1992		1993		1994	
MONTANT ENGAGE	ALLOCATION APPROUVEE PAR LE COMITE EXECUTIF DU PROGRAMME DU HAUT COMMISSAIRE EN 1992	ALLOCATION PROPOSEE/ REVISEE	Panama Honduras	SOURCE DES FONDS ET TYPE D'ASSISTANCE	ALLOCATION PROPOSEE/ PROJECTION
10 439.3	-	-	Nicaragua	COMTE D'EDUCATION	-
3 226.4	2 436.3	2 097.4	El Salvador	12 bourses d'études universitaires	-
-	200.0	-	El Salvador	AUTRES FONDS FIDUCIAIRES	-
117.9	314.3	166.0	Honduras	PROGRAMME A IMPACT RAPIDE	25.0
156.9	106.0	161.1	El Salvador	Assistance aux rapatriés en El Salvador	1 797.7
205.9	155.0	64.0	Nicaragua	CIREFCA/PRODERE	-
14 155.3	3 218.3	2 831.3		APPUI AU PROGRAMME ET ADMINISTRATION	-
				Administrateur auxiliaire	161.1
				Administrateur auxiliaire	64.0
				Total partiel (2)	2 047.8
16 801.0	4 577.1	4 673.6		TOTAL GENERAL (1 + 2)	3 529.2

PROGRAMMES SPECIAUX (2)

a/ Engagement prélevé sur l'allocation générale pour le rapatriement librement consenti.

b/ Engagement prélevé sur l'allocation globale.

c/ Imputé sur l'allocation globale.

4.8 NORD DE L'AMERIQUE LATINE ET CARAIBES

Le présent chapitre a trait aux activités du HCR dans les pays suivants : Colombie, Cuba, Equateur, Haïti, Jamaïque, République dominicaine, Suriname, Venezuela et autres pays des Caraïbes.

Aperçu général de la situation

Caractéristiques de la population réfugiée

4.8.1 Dans la région nord de l'Amérique latine et dans les Caraïbes, la population réfugiée s'établissait, d'après des estimations, à quelque 8 750 personnes à la fin de 1992. Comparé aux chiffres de 1991, le nombre des réfugiés en Colombie n'a pratiquement pas changé, soit 478 personnes, dont 281 originaires d'Europe, 86 du Nicaragua et 60 du Chili. Parmi les 51 autres, 24 sont d'origine latino-américaine et 27 viennent du Moyen-Orient, d'Afrique du Nord et du Sud-Est asiatique. En Colombie, tous les réfugiés viennent de milieux urbains. En 1992, le HCR a aidé 73 réfugiés de différentes nationalités à légaliser leur statut migratoire. A Cuba, on compte environ 5 092 réfugiés venant pour la plupart de milieux urbains; 2 910 sont d'origine africaine, 1 075 sont des Haïtiens et 1 107 sont d'origine latino-américaine et viennent principalement du Chili. En République dominicaine, le nombre des réfugiés a augmenté, passant de 497 à la fin de 1992 à environ 1 600 en mars 1993, parmi lesquels près de 1 500 sont des Haïtiens principalement d'origine rurale. Il y a également des Cubains, des ressortissants de l'ex-Yougoslavie et un petit groupe de réfugiés de la République islamique d'Iran. En 1992, le HCR a fourni une assistance à 500 réfugiés haïtiens.

4.8.2 En Equateur, on compte 214 réfugiés, dont 80 sont originaires de Colombie, 30 du Panama, 17 du Pérou et 24 d'autres pays d'Amérique latine comme le Chili, Cuba, El Salvador et le Nicaragua. Sur les 63 autres, 23 proviennent de la République islamique d'Iran, 13 de la République arabe syrienne et 27, parmi lesquels 8 Vietnamiens et 9 apatrides, sont de nationalités diverses. Le HCR fournit une assistance plurisectorielle à 87 réfugiés de nationalités diverses. Au Venezuela, on compte 1 998 réfugiés, dont 970 viennent de Cuba, 152 de Haïti, 604 du Chili et 142 du Nicaragua. Les 130 autres sont de 23 nationalités diverses, 29 étant originaires de Pologne, 11 de la République islamique d'Iran, 16 d'El Salvador, 10 de Lituanie et 64 de l'ex-Yougoslavie et de pays d'Afrique et d'Asie. En 1992, 540 réfugiés de nationalités diverses ont bénéficié d'une assistance du HCR, la majorité d'entre eux sous forme d'une aide à l'intégration sur place. Aux Bahamas, en Jamaïque et au Suriname, on compte 474 réfugiés, dont 374 Haïtiens pour les seules Bahamas. Sur les 100 autres, on compte 46 Haïtiens et 2 Sri-Lankais à la Jamaïque et 52 Haïtiens au Suriname. En 1992, le HCR a fourni une aide aux 370 Haïtiens réfugiés aux Bahamas qui souhaitaient regagner leur pays.

Principaux faits nouveaux survenus en 1992-1993 (premier trimestre)

4.8.3 Comme en 1991, plusieurs pays de la région ont continué de se heurter aux problèmes causés par l'instabilité et une situation économique particulièrement difficile. D'importants mouvements de population dus, dans

une grande mesure, à la situation en Haïti ont été observés dans la région des Caraïbes. En Colombie, l'instabilité générale a été, comme par le passé, la principale cause des déplacements à l'intérieur du pays. En novembre 1992, le processus de paix engagé à Tlaxcala (Mexique) entre le gouvernement et les groupes d'opposition a abouti à une impasse, entraînant une recrudescence de la violence.

4.8.4 En République dominicaine, l'afflux de réfugiés a toujours été lié aux événements dans les pays des Caraïbes voisins, en particulier à Haïti. Alors que, dans l'ensemble, la population haïtienne réfugiée est demeurée stable, en revanche quelque 120 demandeurs d'asile, provenant principalement de Cuba, sont arrivés dans le pays au début de 1993. La situation politique en Haïti n'étant pas réglée, le HCR, entrevoyant la possibilité d'un vaste exode de Haïtiens vers les pays voisins, a ouvert un bureau à Santo Domingo. La plupart des réfugiés vivent aux abords de la capitale dans des conditions précaires et dépendent par conséquent de l'aide du HCR.

4.8.5 En 1992, Cuba a accueilli 3 851 Haïtiens qui avaient quitté leur pays en raison de la crise politique et de la détérioration de la situation économique. La majorité des demandeurs d'asile haïtiens (2 560 personnes) ont regagné librement leur pays. Un groupe de 46 Haïtiens a demandé à rester à Cuba. Afin de faciliter leur intégration sur place, on les a transférés du centre d'accueil de Punta Maisi à la Isla de la Juventud (l'île de la Jeunesse).

4.8.6 Dans l'ensemble, la population réfugiée en Equateur a légèrement diminué en raison du rapatriement librement consenti ou de l'intégration sur place des Chiliens et des Colombiens. A la fin de 1992, l'assistance du HCR aux réfugiés à Santo Domingo de los Colorados et à Esmeraldas n'avait plus de raison d'être, du fait que la plupart des réfugiés se trouvant dans ces zones ont choisi l'intégration sur place ou le rapatriement et que leur situation migratoire est en voie de régularisation, suite à des négociations entre les Gouvernements colombien et équatorien.

4.8.7 Le rapatriement librement consenti de Surinamais venant de la Guyane française a commencé au début de 1992, dans le cadre de l'Accord tripartite conclu entre les Gouvernements français et surinamais et le HCR, et s'est achevé au début du mois de mars 1993. Sur les 7 100 Surinamais réfugiés en Guyane française, environ 6 500 ont opté pour le rapatriement dans le cadre de cet accord. Les 600 autres ont choisi l'intégration sur place. Les quelques réfugiés haïtiens accueillis par le Gouvernement surinamais à la fin de 1991 dans un esprit de solidarité régionale se sont bien adaptés et sont en voie d'intégration.

4.8.8 Au Venezuela, le Ministère des affaires étrangères a examiné et renvoyé au Haut Commissariat avec ses observations un projet de loi sur les réfugiés que celui-ci lui avait soumis au début de 1991. La mise au point de ce projet de loi se poursuivra en 1993 et l'on s'efforcera d'en accélérer l'adoption.

4.8.9 Les demandeurs d'asile haïtiens ont continué d'affluer régulièrement vers les pays des Caraïbes voisins pendant la plus grande partie de l'année 1992. Ils sont arrivés en grand nombre à Cuba, aux Bahamas,

en République dominicaine et dans le territoire britannique des Iles Turques et Caïques, fuyant les violations continues des droits de l'homme, un climat général d'intimidation et de peur ainsi que les effets dévastateurs de l'embargo sur les secteurs les plus pauvres de la société haïtienne. Depuis le renversement du président Aristide, le 30 septembre 1991, jusqu'à la fin de janvier 1993, on estime à 48 115 le nombre des Haïtiens qui ont fui leur pays en quête d'asile. A la fin de 1992, le HCR a mis sur pied un Plan d'action global qui tient compte des causes profondes de l'exode haïtien et les aborde dans une perspective régionale et de manière coordonnée. Conformément à ce plan, le HCR a ouvert un bureau à Santo Domingo et établi une antenne internationale à Port-au-Prince au début de 1993. Le nombre des demandeurs d'asile haïtiens a beaucoup diminué depuis le début de 1993.

Objectifs et priorités des programmes

4.8.10 Les programmes du HCR dans la région nord de l'Amérique latine et dans les Caraïbes relèvent du Bureau régional du HCR à Caracas, Venezuela. Les objectifs prioritaires dans la région consistent à encourager l'adoption de politiques adéquates en matière d'asile, à promouvoir les principes fondamentaux du droit des réfugiés et à fournir une aide matérielle de base aux réfugiés dans le besoin dans l'attente de solutions durables appropriées.

4.8.11 S'agissant des politiques en matière d'asile, le HCR a poursuivi ses pourparlers à ce sujet avec les Gouvernements des Bahamas, de la Barbade, de la Jamaïque, du Suriname et de la Trinité-et-Tobago et établi des contacts avec les Gouvernements d'Antigua-et-Barbuda, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie et d'autres pays des Caraïbes. Au nord de l'Amérique latine, le HCR a également poursuivi les négociations avec les Gouvernements colombien, équatorien et vénézuélien touchant l'adoption de lois nationales relatives aux réfugiés, ou l'amélioration de celles qui existent déjà.

4.8.12 Le HCR continuera d'aider les autorités cubaines à assurer une protection et une assistance de base aux demandeurs d'asile haïtiens qui souhaitent s'intégrer sur place ou qui sont en instance de rapatriement. Le HCR maintiendra également son aide aux réfugiés de nationalités diverses qui décideront de regagner leur pays de leur plein gré.

4.8.13 Une grande importance a également été accordée aux mesures destinées à familiariser les fonctionnaires des gouvernements et des organisations non gouvernementales (ONG) avec les principes fondamentaux du droit des réfugiés et avec les objectifs du HCR. Neuf séminaires, auxquels ont participé plus de 12 pays des Caraïbes, ont été organisés en Equateur, à la Jamaïque, en République dominicaine et au Venezuela.

4.8.14 Malgré ses difficultés financières, le HCR continuera de fournir une aide matérielle aux réfugiés afin de répondre à leurs besoins immédiats et à court terme, en particulier dans les domaines de l'alimentation, de la santé et du logement et sur le plan domestique. Les services d'orientation sociale et d'assistance juridique continuent de figurer au premier plan parmi les activités du HCR dans la région.

Modalités de mise en oeuvre/apports connexes

4.8.15 Le HCR mène ses activités dans la région en collaboration avec six ONG qui travaillent en liaison étroite avec les autorités gouvernementales.

4.8.16 L'appui opérationnel a été maintenu à un niveau qui, bien que minimum, permet d'assurer une assistance adéquate. En Colombie, cette assistance est fournie en collaboration avec le "Secretariado Nacional Pastoral", qui donne des conseils juridiques, notamment dans le domaine de l'immigration. En République dominicaine, le "Centro de Trabajo Social Dominicano" continue d'offrir, en collaboration avec le HCR, une assistance plurisectorielle limitée ainsi que des conseils juridiques, notamment en matière d'asile. En Equateur, la "Conferencia Episcopal Ecuatoriana" offre également une assistance de base dans divers secteurs.

4.8.17 A Cuba, c'est la Croix-Rouge cubaine qui vient en aide aux demandeurs d'asile haïtiens. Le Gouvernement cubain a mis sur pied, dans l'île de la Jeunesse (Isla de la Juventud), un programme d'intégration en faveur des Haïtiens. Le rapatriement librement consenti des Haïtiens est organisé par le consultant local PNUD/HCR à Cuba.

4.8.18 Au Suriname, le "Pater Ahlbrinck Stichting" fournit une assistance aux rapatriés en collaboration avec le Ministère du développement régional, tandis qu'au Venezuela, la "Conferencia Episcopal Venezolana" et l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) s'occupent, respectivement, de l'intégration sur place des réfugiés et de leur rapatriement librement consenti.

Programmes généraux

Soins et entretien

a) Mise en oeuvre du programme en 1992-1993 (premier trimestre)

4.8.19 Comme prévu dans le programme d'assistance pour 1992, l'aide matérielle et les allocations versées ont permis de subvenir aux besoins fondamentaux dans les domaines de l'alimentation, de l'équipement ménager, de la santé, du logement et des transports. On s'est efforcé d'encourager les réfugiés à devenir autonomes. L'assistance est allée aux groupes vulnérables, aux personnes en situation pénible et aux nouveaux arrivants. Toutefois, étant donné le climat économique difficile et le manque d'emplois dans l'ensemble de la région, la recherche de solutions durables est demeurée problématique.

b) Mise en oeuvre des programmes en 1993

4.8.20 Les modalités et le type d'assistance fournie dans la plupart des pays de la région n'ont guère changé par rapport à 1992. A Cuba, les demandeurs d'asile haïtiens bénéficient d'une assistance en attendant de pouvoir regagner volontairement leur pays, tandis qu'une aide à l'intégration sur place est assurée aux 46 Haïtiens qui ont décidé de rester dans le pays. En République dominicaine, les soins et l'entretien dont bénéficient les réfugiés haïtiens sont financés à l'aide des fonds alloués au titre de l'installation sur place.

c) Propositions de programmes pour 1994

4.8.21 Les crédits que l'on propose d'allouer en 1994 correspondent à une assistance de base sensiblement égale à celle qui a été fournie en 1993 dans les secteurs de l'alimentation, de la santé, du logement et des besoins domestiques. Toutefois, l'accent est mis sur les activités génératrices de revenus afin de permettre aux réfugiés et/ou à leurs familles de créer leurs propres petites entreprises et, partant, de subvenir à leurs propres besoins.

Rapatricement librement consenti

a) Mise en oeuvre des programmes en 1992-1993 (premier trimestre)

4.8.22 Le rapatriement librement consenti de Chiliens à partir de pays voisins, de l'Europe orientale et centrale, de l'ex-Union soviétique et de l'Australie s'est intensifié, passant de 1 015 personnes ainsi rapatriées en 1991 à 1 293 en 1992. Un contingent additionnel de 179 personnes avait regagné le Chili en mars 1993.

4.8.23 En 1992, un total de 2 560 personnes réfugiées à Cuba ont été rapatriées de leur plein gré dans différents pays, principalement au Chili. Au premier trimestre de 1993, 1 494 réfugiés, dont 1 454 Haïtiens, avaient regagné leur pays.

4.8.24 Entre le début de 1992 et la fin du premier trimestre de 1993, un nouveau contingent de 1 458 Haïtiens est rentré en Haïti à partir d'autres pays, dont 1 360 en provenance des Bahamas, 22 de la République dominicaine et 76 de la Jamaïque.

4.8.25 Au début de 1993, des fonds prélevés sur l'Allocation générale pour le rapatriement librement consenti ont permis d'établir une antenne du HCR à Port-au-Prince pendant la première phase du Plan d'action global pour Haïti.

b) Mise en oeuvre du programme en 1993

4.8.26 On s'attend que sensiblement le même nombre de réfugiés, et parmi eux notamment des Chiliens, regagnent leur pays pendant le reste de l'année 1993. De même, si l'évolution de la situation en Haïti le permet, certains Haïtiens devraient rentrer chez eux, en particulier à partir de la République dominicaine.

c) Propositions de programmes pour 1994

4.8.27 En 1994, on prévoit de maintenir au même niveau les fonds alloués au rapatriement librement consenti afin de permettre à un grand nombre de réfugiés qui devraient opter pour le rapatriement, en particulier aux Chiliens et aux Haïtiens, de regagner leur pays.

Installation sur place

a) Mise en oeuvre des programmes en 1993

4.8.28 En 1993, il a fallu augmenter de façon non négligeable les crédits ouverts au titre de l'assistance aux Haïtiens en République dominicaine, assistance qui avait commencé en 1992 par une allocation prélevée sur le Fonds extraordinaire, afin d'aider un total de 850 réfugiés dans les domaines de l'alimentation, du logement, de la santé et de l'éducation.

b) Propositions de programmes pour 1994

4.8.29. En 1994, on continuera de fournir une assistance aux nouveaux arrivants en République dominicaine. Si la situation en Haïti s'améliore, le nombre des bénéficiaires pourrait diminuer.

Fonds extraordinaire

4.8.30 En 1992, des ressources ont été prélevées sur le Fonds extraordinaire afin de fournir une assistance initiale, en République dominicaine, aux nouveaux arrivants fuyant Haïti. Ces nouveaux arrivants ont reçu une allocation pour la nourriture, le logement et les soins médicaux. Ces activités sont incluses dans le projet d'installation sur place pour 1993 et 1994.

Programmes spéciaux

Programme en faveur des rapatriés

a) Principaux faits nouveaux survenus en 1992-1993 (premier trimestre)

4.8.31 Le rapatriement librement consenti des Surinamais en provenance de la Guyane française a commencé au début de 1992 dans le cadre de l'Accord tripartite conclu entre les Gouvernement français et surinamais et le HCR et a pris fin début mars 1993. Sur un total de 7 100 Surinamais réfugiés en Guyane française, 6 500 ont choisi de regagner leur pays dans le cadre de cet accord. Les 600 autres ont opté pour l'intégration sur place. Le HCR a pris à sa charge les frais de transport des rapatriés à l'intérieur du pays et fourni une assistance au titre de leur réinstallation.

b) Mise en oeuvre des programmes en 1993

4.8.32 Toutes les activités destinées à faciliter la réinsertion des rapatriés surinamais devraient s'achever à la fin du mois de septembre 1993. On prévoit donc de fermer le bureau du HCR au Suriname à la fin de 1993.

Dépenses afférentes au personnel des projets (PPE)/Appui au programme et dépenses d'administration (PSA)

a) Principaux faits nouveaux survenus en 1992-1993 (premier trimestre)

4.8.33 Vu le grand nombre de Haïtiens en quête d'asile dans les pays des Caraïbes voisins, le HCR a décidé, à la fin de 1992, d'établir une antenne internationale à Haïti et d'ouvrir un bureau en République dominicaine.

Cette mesure a entraîné la création, à Port-au-Prince, de deux postes d'administrateur et de trois postes d'agent des services généraux. A Santo-Domingo, il a été créé trois postes d'administrateur et quatre postes d'agent des services généraux. En 1992, les dépenses engagées à Haïti n'ont pas tout à fait atteint le chiffre de 100 000 dollars. En République dominicaine, ces mêmes dépenses ont légèrement dépassé 300 000 dollars, montant sur lequel 177 000 dollars des Etats-Unis ont servi à financer des biens durables nécessaires à l'installation du bureau ainsi que l'achat de matériel. En janvier 1993, un montant de 443 100 dollars a été prélevé sur le Fonds extraordinaire pour financer les dépenses afférentes au personnel des projets, et ce dans le cadre du Plan d'action en faveur des demandeurs d'asile haïtiens mis en oeuvre à partir de divers centres de liaison établis dans la région.

4.8.34 Environ 6 500 réfugiés ayant regagné le Suriname dans de bonnes conditions, le bureau établi par le HCR en Guyane française a été fermé à la fin mars 1993 et le dernier poste supprimé.

b) Prévisions révisées pour 1993

4.8.35 Les estimations pour 1993 ont été révisées afin d'y inclure l'ensemble des dépenses de personnel et des dépenses de fonctionnement, soit 470 000 dollars pour Haïti et 512 000 dollars pour la République dominicaine. Les dépenses additionnelles liées à la situation en Haïti ont été inscrites au budget du Bureau régional au Venezuela et correspondent principalement à une augmentation des frais de voyage et de l'assistance temporaire.

4.8.36 Comme la réintégration des réfugiés au Suriname touche à sa fin, le HCR fermera son bureau de Paramaribo à la fin septembre 1993, ce qui l'amènera à supprimer un total de quatre postes en 1993.

c) Prévisions initiales pour 1994

4.8.37 Comme on prévoit une amélioration de la situation à Haïti, on a ramené à un niveau plus bas les premières estimations relatives à la région pour 1994. On n'envisage pas de poursuivre les activités financées en 1993 à l'aide du Fonds extraordinaire. Le bureau du HCR en République dominicaine continuera de fournir une assistance aux nouveaux arrivants et facilitera le rapatriement librement consenti des Haïtiens, de sorte que les postes ont été maintenus jusqu'à la fin de 1994. Au Venezuela, certaines augmentations budgétaires sont nécessaires pour couvrir les activités additionnelles dont le bureau régional pour le nord de l'Amérique latine et les Caraïbes assume la responsabilité.

DEPENSES DU HCR DANS LE NORD DE L'AMERIQUE LATINE ET LES CARAIRES
(en milliers de dollars des Etats-Unis)

1992		1993		1994	
MONTANT ENGAGE	ALLOCATION APPROUVEE PAR LE COMITE EXECUTIF DU PROGRAMME DU HAUT COMMISSAIRE EN 1992	ALLOCATION PROPOSEE/ REVISEE	SOURCE DES FONDS ET TYPE D'ASSISTANCE	ALLOCATION PROPOSEE/ PROJECTION	
<u>PROGRAMMES GENERAUX (1)</u>					
556.1	-	-	FONDS EXTRAORDINAIRE	-	
94.7	-	-	République dominicaine	-	
196.2	-	158.9	Haïti	-	
			Venezuela	-	
27.5	30.8	35.4	Colombie	35.4	
726.5	-	252.7	Cuba	50.0	
91.0	76.3	78.5	Equateur	78.5	
61.3	58.0	108.9	Venezuela	161.1	
15.0	20.0	20.0	Autres pays	20.0	
481.1	90.0	338.4	Autres pays		
359.9	-	470.6	Haïti		
			Suriname		
1.2	-	-	Venezuela		
7.9	-	-	Colombie		
9.5	-	-	République dominicaine	985.1	
16.4	-	1 480.5			
			Colombie		
6.9	-	-	Haïti		
7.5	-	-	Venezuela		
666.6	672.5	722.2			
3 325.3	947.6	3 666.1			
			REINSTALLATION		
			APPUI AU PROGRAMME ET ADMINISTRATION		
			Voir annexes I et II	820.5	
			Total partiel (1)	2 745.9	

1992	1993	1994	
MONTANT ENGAGE	ALLOCATION APPROUVEE PAR LE COMITE EXECUTIF DU PROGRAMME DU HAUT COMMISSAIRE EN 1992	SOURCE DES FONDS ET TYPE D'ASSISTANCE	ALLOCATION PROPOSEE/ PROJECTION

PROGRAMMES SPECIAUX (2)

COMPTE D'EDUCATION			
1.4	2.5	Colombie	-
9	9.1	Equateur	17.4
2.6	2.8	Venezuela	-
3.2	4.6	République dominicaine	-
AUTRES FONDS FIDUCIAIRES			
1 312.7	1 326.6	Suriname	641.7
101.9	-	Haïti	150.0
APPUI AU PROGRAMME ET ADMINISTRATION			
107.1	112.0	Venezuela	37.0
15.3	-	République dominicaine	65.0
56.6	-	Suriname	27.0
Total partiel (2)			146.7
1 609.8	1 457.6		
TOTAL GENERAL (1 + 2)			2 892.6

a/ Montant prélevé sur l'allocation générale pour le rapatriement librement consenti.

b/ Engagement prélevé sur l'allocation globale.

c/ Montant prélevé sur l'allocation globale.

4.9 SUD DE L'AMERIQUE LATINE

Ce chapitre a trait aux activités du HCR dans les pays suivants : Argentine, Bolivie, Brésil, Chili, Paraguay, Pérou et Uruguay.

Aperçu général de la situation

Caractéristiques de la population réfugiée

4.9.1 D'après les estimations, le nombre des réfugiés dans la région est passé de 18 362, à la fin de 1992, à 18 037 en mars 1993. Sur ce nombre, 2 173 ont reçu une assistance du HCR, ce dernier ayant dispensé des services d'orientation sociale et participé à la recherche de solutions durables. Sur l'ensemble des réfugiés qui ont bénéficié de cette assistance, 354 se trouvaient en Argentine, 311 en Bolivie, 1 022 au Brésil, 128 au Chili, 39 au Paraguay, 267 au Pérou et 52 en Uruguay. La majorité de ces réfugiés sont des Latino-Américains, des personnes âgées d'origine européenne et des demandeurs d'asile qui arrivent régulièrement en petit nombre d'Afrique, d'Asie, du Moyen-Orient et d'Europe centrale.

4.9.2 Si, dans l'ensemble de la région, le nombre des demandeurs d'asile est resté à un niveau bas, le Brésil, en revanche, a enregistré un afflux important au début de 1993, avec l'arrivée d'environ 800 demandeurs d'asile originaires d'Afrique, principalement de l'Angola et du Zaïre. Le nombre des réfugiés chiliens a diminué progressivement pendant cette période par suite des rapatriements librement consentis.

4.9.3 La majorité des réfugiés dans la région sont d'origine urbaine et, en général, ont suivi au moins l'enseignement primaire.

Principaux faits nouveaux survenus en 1992-1993 (premier trimestre)

4.9.4 Malgré la consolidation des principes démocratiques dans la plupart des pays de la région, la gravité de la situation économique continue d'entraver la mise en oeuvre de mesures devant déboucher sur des solutions durables. Toutefois, les politiques humanitaires en faveur des réfugiés et la détermination de tous les pays de la région de respecter le principe de l'asile et d'accepter l'intégration sur place des réfugiés contribuent à améliorer les perspectives dans ce domaine, en particulier en Argentine, au Brésil, en Bolivie et en Uruguay.

4.9.5 S'agissant du respect des droits de l'homme, d'importantes mesures ont été prises par le Gouvernement chilien au nom de la réconciliation nationale. En particulier, une loi a été promulguée qui exonère les rapatriés chiliens de l'impôt sur les biens et articles ménagers, confirmant ainsi la volonté du gouvernement de faciliter leur réintégration.

4.9.6 Au Pérou, le président Fujimori a dissous le congrès en avril 1992 et annoncé son intention de réformer le système politique. Des élections générales ont eu lieu en septembre et un nouveau congrès investi des pouvoirs constitutionnels a été mis en place. Malgré la violence qui persiste dans le pays, peu nombreux sont ceux qui ont cherché l'asile dans les pays voisins, sauf en Bolivie où l'on a enregistré l'arrivée de 180 personnes en 1992.

Objectifs et priorités des programmes

4.9.7 Le HCR continuera de privilégier le rapatriement librement consenti en tant que solution durable. L'assistance qu'il fournit pour répondre aux besoins immédiats et à court terme porte sur les secteurs de la santé et des besoins domestiques et vise particulièrement les groupes vulnérables. Divers programmes de faible ampleur - activités génératrices de revenus, formation technique, allocations pour frais d'études - continuent d'être exécutés.

Modalités de mise en oeuvre/apports connexes

4.9.8 Les activités d'assistance et d'orientation sociale du HCR au Sud de l'Amérique latine sont mises en oeuvre en collaboration avec un réseau local de neuf organisations bénévoles et en liaison étroite avec les autorités gouvernementales compétentes.

4.9.9 En Argentine, la "Comisión Católica Argentina de Migraciones", le "Comité Ecueménico de Acción Social" et la Fondation Tolstoy s'occupent des activités de soins et d'entretien, tandis que l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) apporte son concours dans le cadre des opérations de rapatriement librement consenti. Au Brésil, ce sont la Fondation Tolstoy et Caritas qui assurent les soins et l'entretien. La Fondation Tolstoy s'occupe également des personnes âgées d'origine européenne réfugiées au Chili. Pendant la plus grande partie de l'année 1992, la "Comisión de Iglesias Católicas de Solidaridad Social" et la "Oficina Nacional de Retorno" ont fourni une assistance, dans le domaine des soins et de l'entretien, aux réfugiés de la région andine et exécuté le programme en faveur des rapatriés, après quoi la Conférence épiscopale catholique du Chili et la "Fundación de Ayuda de Retorno" ont pris le relais en 1993.

4.9.10 En Bolivie, le "Centro Especializado para los Estudios y Servicios para Migraciones no Voluntarias" exécute le programme de soins et d'entretien et fournit des conseils juridiques. Au Paraguay, la Fondation Tolstoy et "El Comité de Iglesias para la Asistencia de Emergencia" assurent la prise en charge, dans le domaine des soins et de l'entretien, des Européens de l'Est et des réfugiés d'autres nationalités. Au Pérou, "La Comisión de Iglesias Católicas para Migraciones" s'occupe de l'assistance, tandis qu'en Uruguay, "El Comité Uruguayo para la Protección y Asistencia a los Refugiados" dispense des soins et pourvoit à l'entretien des réfugiés. Dans toute la région, l'OIM se consacre à des activités axées sur le rapatriement librement consenti.

Programmes généraux

Soins et entretien

a) Mise en oeuvre des programmes en 1992-1993 (premier trimestre)

4.9.11 L'assistance fournie en 1992 et au premier trimestre de 1993 a permis de répondre aux besoins fondamentaux, principalement des personnes vulnérables et des nouveaux arrivants, dans les domaines de l'alimentation, des soins médicaux, du logement et de l'équipement ménager. On continue d'encourager l'autosuffisance afin de faciliter l'intégration sur place.

Toutefois, en raison de la situation particulièrement défavorable dans laquelle se trouvent tous les pays de la région, il est difficile d'obtenir les résultats souhaités dans un bref laps de temps.

b) Mise en oeuvre des programmes en 1993

4.9.12 Au Brésil, l'arrivée soudaine de quelque 800 demandeurs d'asile a obligé à réexaminer les besoins en matière de programmes. Des allocations sont versées aux nouveaux arrivants pour l'alimentation, le logement et les soins de santé dans l'attente de solutions durables. Les programmes d'assistance du HCR en Bolivie, au Chili et au Pérou portent sur le logement, la santé et les activités génératrices de revenu.

c) Propositions de programmes pour 1994

4.9.13 Les crédits demandés pour 1993 au titre de l'assistance aux personnes vulnérables et aux nouveaux arrivants dans la région se situent pratiquement aux mêmes niveaux que ceux alloués en 1993. On s'attend à ce qu'un certain nombre de bénéficiaires optent pour l'intégration sur place ou décident de regagner leur pays de leur plein gré.

Rapatriement librement consenti

a) Mise en oeuvre des programmes en 1992-1993 (premier trimestre)

4.9.14 En 1992 et au premier trimestre de 1993, 665 réfugiés chiliens ont regagné leur pays de leur plein gré : 569 à partir de l'Argentine, 33 depuis le Brésil, 25 du Pérou et 38 de l'Uruguay. Par ailleurs, 41 autres personnes réfugiées dans la région ont bénéficié d'une assistance au titre du rapatriement librement consenti, soit un Salvadorien, neuf Paraguayens, deux Péruviens et un Syrien rapatriés à partir de l'Argentine; sept Colombiens et onze Salvadoriens, à partir de l'Uruguay; six Paraguayens, un Angolais, un Nicaraguayen et un Argentin à partir du Brésil; et un Nicaraguayen depuis le Pérou. Contrairement aux prévisions, aucun réfugié n'a été rapatrié vers l'Europe de l'Est, ce qui s'explique principalement par la détérioration de la situation dans l'ex-Yougoslavie.

b) Mise en oeuvre des programmes en 1993

4.9.15 Le rapatriement librement consenti apparaît toujours comme la solution durable la plus souhaitable et reçoit par conséquent la priorité. L'assistance dans ce domaine, qui est maintenue à un niveau modeste, consiste à payer les frais de transport et à verser des subventions au titre du rapatriement ainsi que de petites allocations. On s'attend à ce que, pendant le reste de l'année 1993 et en 1994, les Chiliens soient de plus en plus nombreux à vouloir regagner leur patrie d'origine à partir des pays voisins.

c) Propositions de programmes pour 1994

4.9.16 Comme la démocratie semble s'enraciner de plus en plus solidement dans la plupart des pays de la région, le nombre des réfugiés, en particulier des réfugiés chiliens, qui nécessiteront une assistance au titre du rapatriement librement consenti, a toutes les chances d'augmenter en 1994.

Installation sur place

a) Mise en oeuvre des programmes en 1992-1993 (premier trimestre)

4.9.17 Au total, 450 réfugiés ont bénéficié d'une aide au titre de l'installation sur place en 1992. La grande majorité d'entre eux étaient d'origine latino-américaine, principalement chilienne. Mais il y avait également des demandeurs d'asile en provenance de la République islamique d'Iran, de l'Iraq, du Libéria, du Nigéria et de Sri Lanka. L'assistance a porté sur les domaines suivants : besoins domestiques, soins médicaux, assistance juridique et activités génératrices de revenus.

b) Mise en oeuvre des programmes en 1993

4.9.18 L'aide à l'intégration se poursuit dans la région, laquelle continue d'enregistrer un flux modeste mais régulier de nouveaux arrivants. En Argentine, les besoins alimentaires ont beaucoup augmenté, du fait que les sources traditionnelles de financement qui existaient sur le plan local se sont taries.

c) Propositions de programmes pour 1994

4.9.19 Le programme d'assistance pour 1994 est conforme à l'objectif du HCR, qui est d'assurer une aide adéquate aux groupes vulnérables, notamment aux nouveaux arrivants, pendant une durée limitée, et ce dans l'attente de solutions durables.

Programmes spéciaux

Compte d'éducation

4.9.20 En 1992, 100 réfugiés d'âge scolaire et dans le besoin ont bénéficié d'une assistance aux niveaux supérieur, professionnel et universitaire. Les bénéficiaires sont 17 étudiants en Argentine, 21 au Brésil, 48 en Bolivie, 4 au Pérou et 10 en Uruguay. Les projections budgétaires actuelles ont été établies en prévision d'une assistance concernant, au total, 86 étudiants réfugiés en 1993 et 102 en 1994.

Autres fonds fiduciaires

4.9.21 En 1992, quelque 1 400 réfugiés ont bénéficié d'une assistance dans le cadre de l'Accord tripartite signé par le Gouvernement chilien, l'OIM et le HCR. Au total, 110 familles ont reçu des aides à l'installation. Sur ce nombre, 78 ont touché des indemnités journalières et 32 ont reçu des subventions destinées à couvrir leurs besoins essentiels.

4.9.22 Plus de 1 300 personnes ont bénéficié d'une assistance destinée à faciliter les procédures juridiques et administratives. Dans la majorité des cas, il s'agissait seulement de conseils juridiques touchant des questions telles que l'examen des dossiers judiciaires, la détermination du statut vis-à-vis des autorités militaires, l'annulation de peines d'emprisonnement, la recherche d'informations sur la nationalité ou des demandes de restitution de biens.

Dépenses de personnel afférentes aux projets (PPE) et appui au Programme et administration (PSA)

a) Principaux faits nouveaux survenus en 1992-1993 (premier trimestre)

4.9.23 En 1992, les dépenses engagées dans les pays du Sud de l'Amérique latine ont été généralement conformes aux estimations révisées, encore que quelques économies aient pu être effectuées grâce aux gains réalisés sur les taux de change, en particulier au Brésil.

b) Prévisions révisées pour 1993

4.9.24 Les dépenses pour 1993 ont été révisées à la hausse par rapport aux montants initialement prévus. En Argentine, des dépenses importantes sont engagées pour assurer la sécurité et couvrir l'accroissement des frais de location des nouveaux locaux que le HCR a occupés l'an dernier. Comme le bureau régional situé en Argentine dessert sept pays, il a fallu créer, en juillet 1993, un poste d'administrateur adjoint de programmes et accroître les montants inscrits au budget au titre des déplacements et des dépenses d'appui. Au Brésil, les frais de voyage et les autres dépenses liées à l'arrivée imprévue d'Angolais et de Zaïrois ont augmenté dans des proportions non négligeables.

4.9.25 Au Chili, un poste a été supprimé à la fin d'avril 1993.

c) Prévisions initiales pour 1994

4.9.26 En 1994, les dépenses dans le Sud de l'Amérique latine devraient être inférieures aux montants engagés en 1993. On espère que la situation au Brésil sera réglée en 1993 et que les dépenses connexes diminueront.

4.9.27 De même, comme la réinsertion des rapatriés chiliens progresse d'une manière assez satisfaisante, le HCR envisage de fermer son bureau de Santiago à la fin de 1994, ce qui entraînera la suppression de trois postes. Les premières estimations concernant l'Argentine en 1994 correspondent sensiblement aux chiffres révisés pour 1993.

DEPENSES DU HCR DANS D'AUTRES PAYS D'AMERIQUE LATINE
(en milliers de dollars des Etats-Unis)

1992	1993	1994		
MONTANT ENGAGE	ALLOCATION APPROUVEE PAR LE COMITE EXECUTIF DU PROGRAMME DU HAUT COMMISSAIRE EN 1992	ALLOCATION PROPOSEE/ REVISEE	SOURCE DES FONDS ET TYPE D'ASSISTANCE	ALLOCATION PROPOSEE/ PROJECTION
PROGRAMMES GENERAUX (1)				
			SOINS ET ENTRETIEN	
150.0	143.4	156.9	Bolivie	152.4
76.6	80.4	550.0	Brésil	550.0
152.2	147.5	208.5	Chili	215.0
17.5	13.4	13.4	Paraguay	13.4
125.0	100.0	100.0	Uruguay	89.3
78.0	70.4	154.6	Pérou	70.4
			RAPATRIEMENT LIBREMENT CONSENTI	
180.0	145.0	145.9	Argentine	160.1
45.0	30.0	30.0	Autres pays	30.0
			INSTALLATION SUR PLACE	
666.2 a/	550.1	742.5	Argentine	729.4
4.3 b/	-	-	Brésil	-
8.2 b/	-	-	Chili	-
			REINSTALLATION	
4.8 b/	-	-	Argentine	-
25.2 b/	-	-	Pérou	-
3.9 b/	-	-	Chili	-
			APPUI AU PROGRAMME ET ADMINISTRATION	
448.4	496.9	627.4	Argentine	651.3
207.3	215.9	314.4	Brésil	260.4
188.9	212.5	200.2	Chili	196.0
228.7	127.1	273.2	Formation	273.2
2 610.2	2 332.6	3 517.0	Total partiel (1)	3 390.9
PROGRAMMES SPECIAUX (2)				
			COMPTE D'EDUCATION	
14.2	14.2	14.2	Argentine	17.5
25.0	25.0	25.0	Brésil	25.0
85.8	85.8	85.8	Pérou, Bolivie et Uruguay	85.8
			AUTRES FONDS FIDUCIAIRES	
117.4	120.0	82.0	Chili	37.0
63.5	-	-	Pérou	-
			APPUI AU PROGRAMME ET ADMINISTRATION	
24.8	45.0	92.1	Argentine	92.1
53.3	33.0	22.8	Chili	22.8
384.0	323.0	321.9	Total partiel (2)	280.2
2 994.2	2 655.6	3 838.9	TOTAL GENERAL (1+2)	3 671.1

a/ Y compris 10 370 dollars des Etats-Unis prélevés sur l'allocation globale.
b/ Engagement prélevé sur l'allocation globale.

Annexe I

BUDGET INITIAL POUR 1994 : APPUI AU PROGRAMME ET DEPENSES D'ADMINISTRATION (PSA) ET DEPENSES AFFERENTES AU PERSONNEL DES PROJETS (PPE)
(Par pays ou région et objet de dépenses en milliers de dollars des Etats-Unis)
LES AMERIQUES

PAYS OU REGION	Source des fonds	CATEGORIE DES DEPENSES D'APPUI		OBJET DE DEPENSES						Variation par rapport aux chiffres révisés de 1993 + (-)	
		PSA	PPE	Total	Dépenses de personnel	Frais de voyage	Services contractuels	Dépenses de fonctionnement	Fournitures et équipement		Autres dépenses
Belize	PG	62	399	461	331	15	1	90	14	10	5
	PS	88	14	102	98	4	-	-	-	-	-
Canada	PG	569	83	652	465	51	4	107	6	19	55
	PS	949	227	1 176	914	69	1	161	19	12	93
Costa Rica	PG	60	47	107	95	8	-	3	1	-	(135)
	PS	115	1 576	1 691	1 175	109	3	299	70	35	(102)
Mexique	PG	1 249	953	2 202	1 655	126	4	329	37	51	(15)
	PS	154	269	423	270	55	-	80	18	-	(77)
Etats-Unis d'Amérique	PG	1 044	670	1 714	1 080	80	50	364	18	122	(9)
	PS	-	-	-	-	-	-	-	-	-	(85)
Autres pays d'Amérique centrale	PG	23	71	94	32	8	1	43	6	4	(181)
	PS	225	323	548	392	44	1	94	8	9	(417)
Autres pays d'Amérique du Nord	PG	821	903	1 724	1 104	159	7	382	30	42	(233)
	PS	129	-	129	119	10	-	-	-	-	(194)
Autres pays du Sud de l'Amérique latine	PG	1 381	479	1 860	1 009	320	26	430	21	54	(41)
	PS	115	100	215	93	122	-	-	-	-	-
Total partiel	PG	6 098	3 785	9 883	6 590	828	94	1 906	151	314	(326)
	PS	886	2 329	3 215	2 242	352	4	476	97	44	(1 010)
1994 (initial)	Total	6 984	6 114	13 098	8 832	1 180	98	2 382	248	358	(1 336)
Augmentation/ (Diminution)*	Total	41	(1 377)	(1 336)	(753)	(203)	(7)	(252)	(39)	(82)	
1993 (révisé)	Total	6 943	7 491	14 434	9 585	1 383	105	2 634	287	440	
1993 (initial)	Total	6 103	4 344	10 447	7 110	718	113	2 035	165	306	
1992 (engagé)	Total	6 791	6 692	13 483	9 236	866	156	2 175	199	851	

* / Budget révisé de 1993 par rapport au budget initial de 1994.

ANNEXE II

BESOINS DU HCR EN PERSONNEL - LES AMERIQUES
(En années de travail)

CHIFFRES REVISES POUR 1993												
LES AMERIQUES	D2 L7	D1 L6	P5 L5	P4 L4	P3 L3	P2 L2	Total partiel	AN	SG	Tot. général	AA	
ARGENTINE	PSA-PG/PP	1.0	-	1.0	-	-	2.0	-	2.5	4.5	-	
	-PS/PT	-	-	-	-	-	0.0	-	-	0.0	0.8	
	PPE-PG/PT	-	-	-	-	-	0.0	1.0	3.0	4.0	-	
Total	0.0	1.0	0.0	1.0	0.0	0.0	2.0	1.0	5.5	8.5	0.8	
BELIZE	PSA-PG/PP	-	-	-	-	-	0.0	-	2.0	2.0	-	
	-PS/PT	-	-	-	-	-	0.0	-	-	0.0	1.4	
	PPE-PG/PT	-	-	1.0	2.0	-	3.0	-	2.0	5.0	-	
	-PS/PT	-	-	-	-	-	0.0	-	1.0	1.0	-	
Total	0.0	0.0	0.0	1.0	2.0	0.0	3.0	0.0	5.0	8.0	1.4	
BRESIL	PSA-PG/PP	-	-	1.0	-	-	1.0	-	2.0	3.0	-	
Total	0.0	0.0	0.0	1.0	0.0	0.0	1.0	0.0	2.0	3.0	0.0	
CANADA	PSA-PG/PP	-	-	-	1.5	0.5	3.0	-	3.0	6.0	-	
	PPE-PG/PT	-	-	-	0.5	-	0.5	-	-	0.5	-	
Total	0.0	1.0	0.0	0.0	2.0	0.5	3.5	0.0	3.0	6.5	0.0	
CHILI	PSA-PG/PP	-	-	0.5	0.5	-	1.0	-	1.0	2.0	-	
	-PS/PT	-	-	-	-	-	0.0	-	-	0.0	0.3	
	PPE-PG/PT	-	-	-	-	-	0.0	-	1.0	1.0	-	
Total	0.0	0.0	0.0	0.5	0.5	0.0	1.0	0.0	2.0	3.0	0.3	
COSTA RICA	PSA-PG/PP	1.0	-	1.5	1.0	2.0	5.5	1.0	6.0	12.5	-	
	-PS/PT	-	-	-	-	-	0.0	-	-	0.0	1.8	
	PPE-PG/PT	-	-	1.0	1.0	-	1.0	-	3.0	4.0	-	
	-PS/PT	-	-	0.5	-	-	1.5	-	-	1.5	-	
Total	1.0	0.0	2.0	2.0	3.0	0.0	8.0	1.0	9.0	18.0	1.8	
REPUBLIQUE DOMINICAINE	PSA-PS/PT	-	-	-	-	-	0.0	-	-	0.0	1.0	
	PPE-PG/PT	-	-	1.0	1.0	-	2.0	-	4.0	6.0	-	
Total	0.0	0.0	0.0	1.0	1.0	0.0	2.0	0.0	4.0	6.0	1.0	

ANNEXE II (suite)

BESOINS DU HCR EN PERSONNEL - LES AMERIQUES
 (En années de travail)

CHIFFRES REVISES POUR 1993													
LES AMERIQUES (suite)	D2 L7	D1 L6	P5 L5	P4 L4	P3 L3	P2 L2	Total partiel	AN	SG	Tot. général	AA	CHIFFRES REVISES POUR 1993	
												PSA-PS/PT	PPE-PS/PT
EL SALVADOR	-	-	-	-	-	-	0.0	-	-	0.0	2.6		
	-	-	-	1.0	1.0	-	2.0	-	7.0	9.0	-		
Total	0.0	0.0	0.0	1.0	1.0	0.0	2.0	0.0	7.0	9.0	2.6		
GUATEMALA	-	-	-	-	-	-	0.0	-	-	0.0	1.4		
	-	-	1.0	1.0	7.0	-	9.0	-	20.9	29.9	-		
Total	0.0	0.0	1.0	1.0	7.0	0.0	9.0	0.0	20.9	29.9	1.4		
HAITI	-	-	-	-	-	-	2.0	-	2.0	4.0	-		
Total	0.0	0.0	1.0	0.0	1.0	0.0	2.0	0.0	2.0	4.0	0.0		
HONDURAS	-	-	-	-	-	-	0.0	-	-	0.0	-		
	-	-	-	-	0.5	-	0.5	0.5	1.0	2.0	-		
Total	0.0	0.0	0.0	0.0	0.5	0.0	0.5	0.5	2.0	3.0	0.0		
MEXIQUE	-	1.0	-	3.0	1.0	1.0	6.0	1.0	7.0	14.0	-		
	-	-	-	-	-	-	0.0	-	-	0.0	3.3		
	-	-	-	1.0	2.0	2.0	5.0	-	10.0	15.0	-		
	-	-	-	-	-	1.0	1.0	-	3.6	4.6	-		
Total	0.0	1.0	0.0	4.0	3.0	4.0	12.0	1.0	20.6	33.6	3.3		
NICARAGUA	-	-	-	0.5	-	-	0.5	-	5.0	5.5	-		
	-	-	-	-	-	-	0.0	-	-	0.0	0.8		
	-	-	-	-	1.5	-	1.5	-	4.5	6.0	-		
Total	0.0	0.0	0.0	0.5	1.5	0.0	2.0	0.0	9.5	11.5	0.8		
GUYANE FRANCAISE/ SURINAME	-	-	-	-	-	-	0.0	-	-	0.0	0.4		
	-	-	-	0.7	-	-	0.7	-	1.8	2.5	-		
Total	0.0	0.0	0.0	0.7	0.0	0.0	0.7	0.0	1.8	2.5	0.4		

ANNEXE II (suite)

BESOINS DU HCR EN PERSONNEL - LES AMERIQUES
(En années de travail)

CHIFFRES REVISES POUR 1993												
LES AMERIQUES (suite)	D2	D1	P5	P4	P3	P2	Total	AN	SG	Tot.	AA	Total général
	L7	L6	L5	L4	L3	L2	partiel			général		
ETATS-UNIS	1.0	1.0	-	1.0	-	-	3.0	-	6.0	9.0	-	9.0
PSA-PG/PP	-	-	-	2.5	-	1.0	3.5	-	1.5	5.0	-	5.0
PPE-PG/PT	-	-	0.7	-	-	-	0.7	-	-	0.7	-	0.7
-PS/PT	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	1.0	1.0	0.7	3.5	0.0	1.0	7.2	0.0	7.5	14.7	0.0	14.7
VENEZUELA	-	1.0	-	2.0	-	1.0	4.0	-	8.0	12.0	-	12.0
PSA-PG/PP	-	-	-	-	-	-	0.0	-	-	0.0	-	0.0
-PS/PT	-	-	-	-	0.5	-	0.5	-	0.5	1.0	-	1.0
PPE-PG/PT	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	0.0	1.0	0.0	2.0	0.5	1.0	4.5	0.0	8.5	13.0	1.3	13.0
TOTAL	2.0	5.0	1.5	10.0	5.0	2.5	26.0	2.0	43.5	71.5	-	71.5
PSA-PG/PP	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	-	0.0
-PS/PT	0.0	0.0	1.0	6.5	7.5	3.0	18.0	1.5	28.0	47.5	-	47.5
PPE-PG/PT	0.0	0.0	2.2	2.7	10.5	1.0	16.4	0.0	38.8	55.2	-	55.2
-PS/PT	0.0	0.0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL GENERAL	2.0	5.0	4.7	19.2	23.0	6.5	60.4	3.5	110.3	174.2	15.1	174.2

PSA = (Programme, Support and Administration) = Appui au programme et administration; PPE (Project Personnel Expenditure) = Dépenses afférentes au personnel des projets; PG = Programmes généraux; PS = Programmes spéciaux; PP = Postes permanents; PT = Postes temporaires; AA = Administrateur auxiliaire; AN = Administrateur national; SG = Agent des services généraux; L = Administrateur de projet.

ANNEXE II (suite)

BESOINS DU HCR EN PERSONNEL - LES AMERIQUES
 (En années de travail)

LES AMERIQUES (suite)	CHIFFRES INITIAUX POUR 1994													Augmentation (Diminution) par rapport au total (AA non compris)
	D2 L7	D1 L6	P5 L5	P4 L4	P3 L3	P2 L2	Total partiel	AN	SG	Tot. général	AA			
ETATS-UNIS	PSA-PG/PP 1.0	1.0	-	1.0	-	-	3.0	-	6.0	9.0	-	-	-	
	PPE-PG/PT -	-	-	3.0	-	1.0	4.0	-	2.0	6.0	-	-	-	
	-PS/PT -	-	-	-	-	-	0.0	-	-	0.0	-	-	-	
	Total	1.0	1.0	4.0	4.0	1.0	7.0	0.0	8.0	15.0	0.0	0.0	0.3	
VENEZUELA	PSA-PG/PP -	1.0	-	2.0	-	1.0	4.0	-	8.0	12.0	-	-	-	
	-PS/PT -	-	-	-	-	-	0.0	-	-	0.0	0.5	-	-	
	PPE-PG/PT -	-	-	-	-	1.0	1.0	-	1.0	2.0	-	-	-	
	Total	1.0	1.0	2.0	2.0	1.0	5.0	0.0	9.0	14.0	0.5	0.5	1.0	
TOTAL	PSA-PG/PP 2.0	5.0	2.0	9.0	6.0	2.0	26.0	2.0	38.0	66.0	-	-	-	
	-PS/PT 0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	3.0	-	-	
	PPE-PG/PT 0.0	0.0	1.0	7.0	8.0	3.0	19.0	2.0	28.0	49.0	-	-	-	
	-PS/PT 0.0	0.0	1.0	1.0	8.5	0.0	10.5	1.0	32.0	43.5	-	-	-	
TOTAL GENERAL	2.0	5.0	4.0	17.0	22.5	5.0	55.5	5.0	98.0	158.5	3.0	3.0	(15.7)	